

ANNEXES

3.8 Résumé non technique



SCOT AEC

Schéma de Cohérence Territoriale
Air Energie Climat

PETR du Pays Lauragais

Révision 2
Projet arrêté

15 janvier 2026

SCOT PAYS LAURAGAIS

Evaluation environnementale de la révision du SCoT
Résumé non-technique

Décembre 2025

SOMMAIRE

I. PRÉAMBULE.....	4
I.1 - Qu'est-ce que le résumé non-technique ?.....	5
I.2 - Quel est l'objectif de l'évaluation environnementale ? Quel est son contenu ?.....	6
II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION	7
II.1 - Analyse des effets du PAS sur l'environnement et la santé humaine.....	7
a - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) décliné par le SCoT	7
b - Synthèse de l'analyse environnementale du PAS	7
II.2 - Analyse des effets du DOO sur l'environnement et la santé humaine.....	14
II.3 - Analyse comparative des scénarios de développement projetés sur le territoire	21
a - Analyse comparatives de scénarios démographiques	21
b - Analyse de l'évolution de l'armature territoriale	21
II.4 - Analyse des fiches actions déclinées dans le volet Air-Energie-Climat du SCoT.....	25
II.5 - Prise en compte des thématiques environnementales dans le projet global de SCoT.....	29
a - Prise en compte de la thématique « Territoire, paysage et patrimoine ».....	29
b - Prise en compte de la thématique « Environnement biologique »	35
c - Prise en compte de la thématique « Ressources du territoire »	41
d - Prise en compte de la thématique « Capacité des réseaux ».....	48
e - Prise en compte de la thématique « Risques naturels et technologiques »	55
f - Prise en compte de la thématique « Transition énergétique »	61
g - Prise en compte de la thématique « Santé-environnement »	67
III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE.....	70
IV. EVALUATION DES INCIDENCES INDUITES PAR LE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000	75
a - Incidences induites par le projet de révision de SCoT sur les milieux naturels visés par les sites Natura 2000	77
b - Incidences induites par le projet de SCoT sur les activités entraînant des pressions significatives, positives ou négatives sur les sites Natura 2000	77
V. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEUR	80

VI. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

82

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Armature territoriale déclinée dans le SCoT approuvé en 2019 / SCoT du Pays Lauragais approuvé en 2019	22
Carte 2 : Armature territoriale déclinée dans le projet de SCoT révisé / SCoT du Pays Lauragais	23
Carte 3 : Localisation des sites Natura 2000 localisés à proximité du territoire du SCoT du Pays Lauragais	76

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Propositions de compléments formalisés lors d'une première analyse de PAS / CITADIA, avril 2024	8
Tableau 2 : Cadre de définition des incidences du PAS du SCoT du Pays Lauragais	10
Tableau 3 : Synthèse de l'analyse des incidences du PAS sur l'environnement / CITADIA, décembre 2025.....	11
Tableau 4 : Incidences négatives induites par le PAS, leviers d'atténuation directs déclinés par le PAS et incidences résiduelles / CITADIA, décembre 2025	12
Tableau 5 : Nouvelles prescriptions proposées dans le cadre de la première analyse du DOO / CITADIA, septembre 2025.....	14
Tableau 6 : Compléments de prescriptions proposés à la suite de la première analyse du DOO / CITADIA, septembre 2025.....	14
Tableau 7 : Synthèse de l'analyse environnementale du DOO sur l'environnement / CITADIA, décembre 2025.....	17
Tableau 8 : Comparaison quantitative des scénarios de développement envisagés pour le territoire du Pays Lauragais / CITADIA, décembre 2025.....	21
Tableau 9 : Niveau d'armature territoriale et rôle attendu / SCoT Pays Lauragais approuvé en 2019.	22
Tableau 10 : Niveau d'armature et rôle attendu par niveau / Projet de révision du SCoT	23
Tableau 11 : Synthèse de l'analyse des incidences induites par les fiches actions du volet Air-Energie-Climat su SCoT sur l'environnement / CITADIA, décembre 2025	26
Tableau 12 : Incidences négatives et points de vigilance induits par l'application des fiches actions du volet Air-Energie-Climat du SCoT et prescriptions du DOO permettant d'y répondre / CITADIA, décembre 2025.....	28
Tableau 13 : Sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins du territoire du SCoT, novembre 2025.....	75
Tableau 14 : Plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible.....	80

I. PRÉAMBULE

I.1 - Qu'est-ce que le résumé non-technique ?

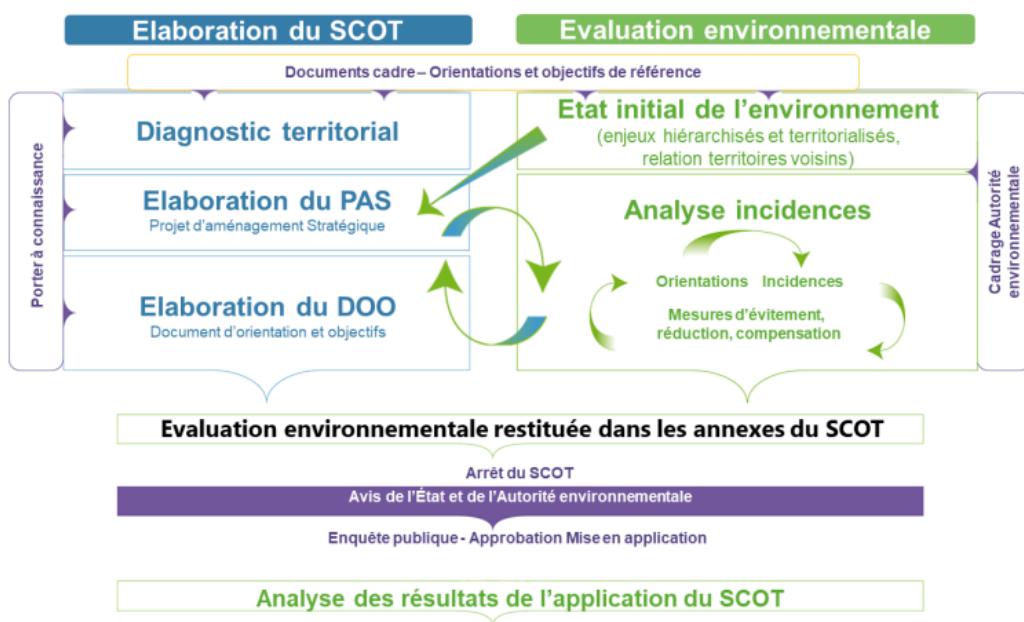
L'objectif du présent document est de proposer un résumé non-technique (RNT) de l'évaluation environnementale du projet de révision du SCoT du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays lauragais, et de son volet AEC, dans l'intention de permettre une appropriation du document d'urbanisme par toutes et tous. Il fait la synthèse des différentes pièces constitutives du SCoT, à savoir :

- Le **Projet d'Aménagement Stratégique** (PAS), qui pose une trajectoire à l'échelle du territoire pour les vingt prochaines années ;
- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO), qui constitue le volet règlementaire du SCoT. Il définit les modalités d'application des politiques d'urbanisme et d'aménagement affichées dans le PAS via des orientations parfois chiffrées. Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) qui précise les modalités d'implantation et de développement des activités commerciales ;
- Le **Rapport de Présentation** constitué des pièces suivantes :
 - Le **résumé non-technique**,
 - Le **diagnostic territorial** qui analyse les dynamiques d'évolution du territoire,
 - L'**état initial de l'environnement** (EIE) qui dresse l'état des lieux de l'environnement avant la mise en œuvre du SCoT,
 - La **justification des choix** qui apporte des explications sur les choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs,
 - Le **volet foncier – analyse et justification** qui présente une analyse chiffrée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire du SCoT et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ;
 - L'**articulation avec les plans et programmes** de rang supérieur qui explique comment le SCoT répond aux orientations et objectifs déclinés par les documents de rang supra,
 - Le **dispositif de suivi** qui détaille les modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT (indicateurs).

I.2 - Quel et l'objectif de l'évaluation environnementale ? Quel est son contenu ?

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre. Le PETR du Pays Lauragais a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation environnementale au bureau d'étude indépendant CITADIA. L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PADD et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.



II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

II.1 - Analyse des effets du PAS sur l'environnement et la santé humaine

a - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) décliné par le SCoT

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) occupe une place centrale dans le dossier complet de SCoT, entre le diagnostic et la déclinaison des prescriptions encadrant le projet de développement du territoire. Le PAS expose la vision politique et partagée du devenir du territoire dans l'intérêt général. Il traduit l'ambition des élus du territoire en 3 grands axes :

- Axe 1 : Assurer la résilience du territoire face aux pressions sur l'environnement ;
- Axe 2 : Bien accueillir et bien vivre en Lauragais ;
- Axe 3 : Conforter une économie des proximités.



Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Syndical le 26 juin 2025.

b - Synthèse de l'analyse environnementale du PAS

Le document de PAS a fait l'objet de 2 cycles d'analyse :

- Une première analyse a été réalisée en avril 2024, sous le prisme des enjeux identifiés dans l'EIE, et des orientations et objectifs déclinés par les documents de rang supérieur, tel que :
 - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie, document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire,
 - Le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin versant Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée, outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource des écosystèmes aquatiques à l'échelle des grands bassins versants hydrographiques,
 - Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin versant Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée, outil de planification qui fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation à l'échelle des grands bassins versants hydrographiques,
- Une seconde analyse, plus détaillée, sous forme d'un tableau mettant en vis-à-vis chaque objectif du PAS avec toutes les thématiques environnementales.

SYNTHÈSE DE LA PREMIÈRE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PAS

La première analyse environnementale du PAS avait permis de conduire à une liste de propositions de compléments présentés dans le tableau suivant, globalement intégrés dans le document de PAS finalisé.

Tableau 1 : Propositions de compléments formalisés lors d'une première analyse de PAS / CITADIA, avril 2024

I. Assurer la résilience du territoire face aux pressions sur l'environnement	
1. Assurer la robustesse du « socle naturel »	
<i>Préserver le capital sol</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Elargir le respect des dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue et à la trame Noire aux opérations de densification, de renouvellement urbain, aux extensions de zones d'activités, etc.• Limiter les exhaussements et affouillements des sols dans les secteurs inondables.	
<i>Préserver la ressource en eau</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Territorialiser l'objectif de préservation des infrastructures végétales : sillon et collines du Lauragais, plaine de Revel.• Evoquer la préservation des captages pour l'eau potable	
<i>Préserver la biodiversité</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Etayer en donnant des exemples d'éléments de trame verte ou de trame bleue à protéger.• Compléter avec les notions de préservation de continuités écologiques fonctionnelles, notamment sur les secteurs dégradés du sillon du luraigais	
2. S'inscrire dans une trajectoire énergétique durable	
<i>Diminuer la consommation d'énergie finale</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Aborder les notions de bioclimatisme, d'isolation des bâtiments déjà existants lors d'opération de réhabilitation, etc.	
<i>Renforcer la proportion des EnR et énergies de récupération dans la consommation d'énergie.</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Compléter avec les notions de mix énergétiques	
II. Bien accueillir et bien vivre en Lauragais	
1. Répondre aux besoins de la population existante et à venir	
<i>Veiller à la cohérence entre ressources disponibles et accueil de population</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Préciser la disponibilité des ressources doit être vérifiée pour le développement démo, mais également pour le développement économique et touristique du territoire	
2. Assurer la santé des habitants et leur sécurité face aux risques	
<i>Eviter l'exposition aux risques</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Paragraphe à compléter sur les risques naturels et technologiques qui concernent le territoire.• Aborder également la question de la prise en compte des risques non-encadrés réglementairement, comme le risque d'inondation sur la partie est du territoire.	

- Evoquer la prise en compte des risques pour les projets d'extension, mais également pour les projets de densification ou de renouvellement urbain.

Assurer un environnement sain

- Préciser les secteurs le plus impactés par la pollution lumineuse : le sillon du Lauragais, la plaine de Revel et le secteur nord-ouest du territoire.
- Aborder la préservation de la biodiversité ordinaire, notamment par la préservation d'espaces de nature en ville.
- Aborder les notions de désimperméabilisation.
- Aborder la prise en compte des sites et sols pollués (CASIAS, BASOL, SIS), notamment dans les opérations de densification ou de renouvellement urbain.

3. Valoriser le patrimoine et le paysage

Préserver la qualité des paysages urbains et ruraux

- Redécliner les principes de préservation des motifs paysagers : linéaires de haies, bosquets, ripisylve, etc.
- Proposer une localisation des bourgs présentant des silhouettes qualitatives

Mettre en valeur le canal du Midi

- Evoquer le canal du Midi mais également les rigoles associées.

III. Conforter une économie des proximités

1. Conforter voire améliorer le niveau d'autonomie économique du territoire

Développer l'emploi local

- Compléter l'objectif concernant les ZAE : densification des zones déjà existantes
- Compléter l'objectif concernant les ZAE : objectif de développement des EnR sur les espaces de friche, de parking, etc.

Conforter la robustesse de l'économie du Lauragais

- Aborder la diversité de l'agriculture, avec notamment les espaces pâturés de la Montagne Noire.
- Aborder la question de l'activité sylvicole, mais également de l'activité d'extraction.
- Prendre en compte l'effet de l'augmentation de la fréquentation saisonnière du territoire sur les réseaux et les capacités du territoire.

SYNTHÈSE DE LA SECONDE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PAS

Chaque objectif du PAS a été analysé selon les critères définis dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Cadre de définition des incidences du PAS du SCoT du Pays Lauragais

CRITERES	DEFINITION	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence, et la qualifie	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le PAS et l'enjeu environnemental analysé	DIRECTE	DIRECTE
		INDIRECTE	INDIRECTE
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré	Point de vigilance : V	

La partie ci-dessous présente la synthèse des incidences identifiées sur l'environnement et sur la santé humaine :

Tableau 3 : Synthèse de l'analyse des incidences du PAS sur l'environnement / CITADIA, décembre 2025.

	Paysage, patrimoine	Biodiversité, TVB	Ressources naturelle conso d' espaces	Capacité des réseaux	Risques naturels et technologiques	Transition énergétique	Santé-environnement
AXE 1 : ASSURER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT							
1.1 Assurer la robustesse du socle naturel		V					
1.2 Poursuivre la transition et s'adapter au dérèglement climatique	V	V	V		-		
AXE 2 : BIEN ACCUEILLIR ET BIEN VIVRE EN LAURAGAIS							
2.1 Bien vivre en Lauragais malgré les fortes chaleurs (TACCT)				-			
2.2 Répondre aux besoins de la population existante et à venir	V	V	V		V		
2.3 Assurer la santé des habitants et leur sécurité face aux risques naturels				-			
2.4 Valoriser le patrimoine et le paysage	V	V		V	V	V	
AXE 3 : CONFORTER UNE ECONOMIE DE PROXIMITE							
3.1 Conforter voire améliorer le niveau d'autonomie économique du territoire	V	V		V	V		
3.2 Conforter l'autonomie commerciale			V	-	V	V	V

L'analyse du PAS a permis de mettre en avant la présence d'incidences négatives, ou de points de vigilance. Le tableau suivant récapitule ces différents points, et indique quelles sont les orientations du PAS qui permettent directement de les éviter et/ou de les réduire.

Tableau 4 : Incidences négatives induites par le PAS, leviers d'atténuation directs déclinés par le PAS et incidences résiduelles / CITADIA, décembre 2025

INCIDENCES NEGATIVES / POINTS DE VIGILANCE	LEVIERS D'ATTENUATION DIRECTS DECLINÉS PAR LE PAS	INCIDENCES RESIDUELLES
Destruction des espaces de nature en ville par la densification de l'urbanisation	I.1.2 : perméabilisation des espaces urbains I.1.3 : biodiversité ordinaire en milieu urbain I.2.7 : Confort thermique par la végétalisation II.1.1, II.1.2 et II.1.4 : création d'ilots de fraîcheur, désimperméabilisation et végétalisation	-
Augmentation de l'exposition des personnes et des biens aux risques par la densification de l'urbanisation	II.1.4 : prise en compte du risque incendie en zone de lisière II.3.1 : prise en compte des risques naturels dans les choix de développement	Pas de prise en compte des risques industriels et technologiques. Pas de précision particulière pour les zones de densification.
Perte de la qualité architecturale de certains espaces bâties par l'implantation de PV en toiture	I.2.3 : intégration paysagère pour toutes les filières	-
Perturbation des continuités écologiques par la création de liaisons douces et plus largement de nouvelles liaisons	I.1.3 : maintien des continuités écologiques, notamment eu égard aux infrastructures structurantes	-
Hausse des demandes en eau potable, en traitement des eaux usées et des déchets et en raccordement aux réseaux	I.1.2 : Préserver la ressource en eau I.2.9 : gestion des déchets II.2.4 : étudier l'adéquation entre les objectifs d'accueil démographique et la disponibilité des ressources. Localisation du développement urbain conditionné à la sécurité de l'approvisionnement en eau potable.	-

INCIDENCES NEGATIVES / POINTS DE VIGILANCE	LEVIERS D'ATTENUATION DIRECTS DECLINES PAR LE PAS	INCIDENCES RESIDUELLES
Incidents sur l'environnement liés à la création de nouveaux logements	Axe 1: protection du sol, de la ressource en eau, de la biodiversité. II.3: prise en compte des risques et des nuisances II.4: prise en compte du patrimoine paysager	–
Non-aggravation des risques, des nuisances et des pollutions non prise en compte	II.3: prise en compte des risques et des nuisances	Pas de prise en compte des risques industriels et technologiques. Pas de focus sur la non-aggravation de ces risques.
Incidents sur l'environnement liés à l'implantation d'infrastructures logistiques	Axe 1: protection du sol, de la ressource en eau, de la biodiversité. II.3: prise en compte des risques et des nuisances II.4: prise en compte du patrimoine paysager	Objectifs non-spécifiques aux infrastructures logistiques.



En synthèse

Le PAS aborde largement toutes les thématiques environnementales, en appuyant notamment fortement sur l'adaptation au changement climatique.

La prise en compte des risques industriels et technologiques n'est cependant pas spécifiquement abordée dans le PAS, alors que le territoire est directement concerné : sites ICPE, risque de rupture de barrage et risque de transport de matières dangereuses. Il s'agit d'un point de vigilance, qui pourra être abordé dans la rédaction du DOO.

II.2 - Analyse des effets du DOO sur l'environnement et la santé humaine

Comme pour le PAS, le DOO a fait l'objet de deux cycles d'analyse :

- Une première analyse réalisée en septembre 2025, sur une version non-finalisée du document (le volet Air-Climat-Energie du SCoT n'a, en particulier, pas été traité sur ce temps), réalisée par thématique environnementales (cf. méthodologie du deuxième cycle d'analyse du PAS) ;
- Une seconde analyse réalisée en décembre 2025, sur une version stabilisée, visant notamment à vérifier la cohérence globale du traitement des enjeux environnementaux dans le document.

SYNTHESE DE LA PREMIÈRE ANALYSE DU DOO

La première analyse environnementale du DOO a permis de proposer de nouvelles prescriptions, et de formaliser des propositions de compléments. Ces éléments sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 5 : Nouvelles prescriptions proposées dans le cadre de la première analyse du DOO / CITADIA, septembre 2025

NOUVELLES PRESCRIPTIONS PROPOSEES	PRISE EN COMPTE DANS LE DOO
<p>Concernant la prise en compte des risques industriels et technologiques : reprendre la prescription P36 du SCoT actuellement en vigueur « A proximité des zones à risques technologiques et industriels (ICPE, canalisations de transport de matières dangereuses, etc.), les documents d'urbanisme limitent le développement de l'habitat par la création de périmètres de protection. Les activités nouvelles générant des nuisances ou des risques importants (installations SEVESO, installations soumises à autorisation, etc.) doivent être préférentiellement localisées à l'écart des zones d'habitation ».</p>	OUI Cf. prescription 119
<p>Concernant les carrières : « La création ou l'extension des carrières devra prendre en compte la proximité de la population, afin de ne pas augmenter leur exposition aux nuisances. »</p>	OUI Cf. prescription 53

Tableau 6 : Compléments de prescriptions proposés à la suite de la première analyse du DOO / CITADIA, septembre 2025.

COMPLEMENTS DE PRESCRIPTIONS REDIGGES (EN ROUGE)	PRISE EN COMPTE DANS LE DOO
Les documents d'urbanisme locaux permettront d'assurer une mixité des fonctions au sein de la centralité sectorielle, des pôles d'équilibre et des	OUI Cf. prescription 4

COMPLEMENTS DE PRESCRIPTIONS REDIGGES (EN ROUGE)	PRISE EN COMPTE DANS LE DOO
<p>pôles relais, lorsque les activités ne présentent pas de nuisances pour le voisinage, et ne sont pas émettrices de pollutions.</p>	
<p>Les documents d'urbanisme privilégient les conditions qui favorisent l'usage des transports en commun, transport à la demande et le covoiturage. Lors de l'élaboration, le diagnostic prend en compte les schémas et projets existants et les AOM et partenaires concernés sont associés. Les documents d'urbanisme permettent et anticipent le développement des zones autour des pôles d'échange multimodaux (gares, arrêts de bus cadencés, ...) en prévoyant : [...].</p> <p>L'aménagement de parkings et/ou aires de covoiturage ainsi que la desserte en liaisons douces (stationnements et cheminements) sont également à anticiper à proximité des échangeurs autoroutiers. La végétalisation et la perméabilisation de ces infrastructures de mobilité est à favoriser.</p> <p>De plus, pour tout projet d'urbanisation, les documents d'urbanisme intègrent les contraintes de desserte et de circulation des transports collectifs dans l'aménagement des rues et des espaces publics : localisation et sécurisation des arrêts, accessibilité pour les piétons, cohabitation avec les cycles, priorisation des transports collectifs pour améliorer leur efficacité, etc. La création de ces nouvelles dessertes devra se faire dans le respect du fonctionnement des continuités écologiques du territoire.</p>	<p style="text-align: center;">OUI</p> <p>Cf. prescription 106</p>
<p>Les communes soutiennent le développement de l'économie touristique durable notamment à travers le soutien au commerce de type circuit court, mais également par le développement de voies vertes et chemins de randonnées. En particulier, les documents d'urbanisme locaux précisent les conditions de : [...]</p> <p>Le développement des voies vertes et chemins de randonnées ne devra pas se faire au détriment de la fonctionnalité des continuités écologiques déclinées dans la TVB.</p>	<p style="text-align: center;">OUI</p> <p>Cf. prescription 161</p>
<p>Les collectivités et groupements devront préserver et mettre en valeur les atouts touristiques du territoire : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • En veillant à ce que les projets d'aménagement prennent en compte la qualité patrimoniale, environnementale et paysagère du territoire contribuant à son attractivité et à l'identité de la destination Lauragais. A ce titre, ces projets devront être réfléchis dans le but de limiter leur consommation d'espace. 	<p style="text-align: center;">OUI</p> <p>Cf. prescription 162</p>
<p>De manière à maîtriser au mieux l'urbanisation future, le SCOT a identifié trois formes d'habitat dispersé [...]. Dans tous les cas, l'agrandissement de ces secteurs doit être conditionné à la présence de réseaux fonctionnels d'alimentation en eau potable, et, si possible, en assainissement collectif. La capacité du territoire à pouvoir supporter la densification de ces secteurs sera à valider avec les gestionnaires de réseaux du territoire.</p>	<p style="text-align: center;">OUI</p> <p>Cf. prescription 15</p>
<p>Avant d'ouvrir à l'urbanisation les espaces agricoles, et même s'ils sont déjà classés en zone AU, les communes font l'analyse de toutes les possibilités de densification et de reconversion du tissu urbain. Pour cela, il convient d'évaluer lors de l'élaboration de PLU : [...]</p>	<p style="text-align: center;">NON</p>

COMPLEMENTS DE PRESCRIPTIONS REDIGGES (EN ROUGE)	PRISE EN COMPTE DANS LE DOO
<p>Ces possibilités de densification, de réhabilitation et de réinvestissement de l'existant devront être mis en parallèle de l'analyse environnementale de ces sites, afin de ne pas accueillir une nouvelle population sur des sites exposés à des risques naturels, industriels et technologiques, mais également à des nuisances, notamment sonores, et à des pollutions, notamment du sol.</p>	
<p>Les documents d'urbanisme locaux peuvent sélectionner les anciens bâtiments agricoles autorisés à changer de destination, sous réserve de la disponibilité des réseaux et dans le respect des conditions fixées par le code de l'urbanisme, à savoir : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas porter atteinte à la qualité environnementale et paysagère des sites. En particulier, le bâtiment éligible au changement de destination ne devra pas être localisé dans une zone soumise à des risques, nuisances et pollutions. <p>La réflexion sur l'identification de bâtiments éligibles au changement de destination devra également prendre en compte la potentielle création de conflits d'usage entre habitat et agriculture.</p>	<p style="text-align: right;">OUI Cf. prescription 137</p>
<p>Le niveau de performance des stations d'épuration et/ou les capacités épuratoires des sols et des milieux récepteurs seront des paramètre à prendre en compte en amont de tout projet de développement urbain.</p>	<p style="text-align: right;">OUI Cf. prescription 32</p>
<p>Lorsqu'ils existent, les documents d'urbanisme se référeront aux documents prospectifs et/ou stratégiques portant sur la sécurisation de la ressource en eau à moyen et long terme (voire aux conflits d'usages à venir) : étude prospective de l'Institut des Eaux de la Montagne Noire, Schéma d'alimentation en eau potable de Réseau 11, Schéma départemental d'alimentation en eau Potable du département de la Haute-Garonne, etc.</p> <p>Plus largement, les synergies eau et urbanisme au sein du SCoT pourront être améliorées : mise en place d'échanges entre acteurs de l'eau et de l'urbanisme dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.</p>	<p style="text-align: right;">NON</p>

SYNTHÈSE DE LA SECONDE ANALYSE DU DOO

Tableau 7 : Synthèse de l'analyse environnementale du DOO sur l'environnement / CITADIA, décembre 2025

	Paysage, patrimoine	Biodiversité, TVB	Ressources naturelles et espaces consacrés	Capacité des réseaux	Risques naturels et technologiques	Transition énergétique	Santé-environnement
AXE 1 : ASSURER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT							
I.1 Assurer la robustesse du « socle naturel »							
I.1.1. Préserver le « capital sol »	V	V			V		V
I.1.2. Préserver la ressource en eau	V			V			V
I.1.3. Préserver et améliorer la biodiversité	V			-			
I.2 Poursuivre la transition et s'adapter au dérèglement climatique							
I.2.1. Contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone	-	-	-	-	-		-
I.2.2. Réduire les consommations énergétiques	Pas de déclinaison de prescriptions, uniquement des recommandations.						
I.2.3. Augmenter la production d'énergies renouvelables par des projets diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire	V	V		-	V		-
I.2.4. Accompagner l'évolution des réseaux d'énergie	Pas de déclinaison de prescriptions, uniquement des recommandations.						
I.2.5. Améliorer la qualité de l'air	-	-	-	-	-	-	
I.2.6. Favoriser une mobilité décarbonée pour tous	-	-	-	-	-		

	Paysage, patrimoine	Biodiversité, TVB	Ressources naturelle conso d' espaces	Capacité des réseaux	Risques naturels et technologiques	Transition énergétique	Santé-environnement							
I.2.7. S'assurer de la sobriété énergétique des bâtiments	█	-	-	-	-	█	-							
I.2.8. Accentuer l'usage des matériaux biosourcés dans l'aménagement et la constructions	Pas de déclinaison de prescriptions, uniquement des recommandations.													
I.2.9. Réduire les déchets et les traiter dans des conditions environnementales optimales	-	-	-	█	-	-	-							
I.2.10. S'adapter au dérèglement climatique	Pas de déclinaison de prescriptions, ni de recommandations.													
AXE 2 : BIEN ACCUEILLIR ET BIEN VIVRE EN LAURAGAIS														
II.1 Bien vivre en Lauragais malgré les fortes chaleurs (TACCT)														
II.1.1. Adapter les formes urbaines				-	█	-	█							
II.1.2. Adapter les espaces publics	-	█	-	-	█	-	█							
II.1.3. Adapter les bâtiments	-	-	-	-	-	-	█							
II.1.4. Anticiper les états de crise	█	█	█	█	█	-	-							
II.2 Répondre aux besoins de la population existante et à venir														
II.2.1. Mettre en adéquation l'accueil de la population et des emplois avec la localisation des équipements et services	✓	✓		✓	✓	✓	✓							
II.2.2. Limiter les déplacements contraints pour l'ensemble des habitants du territoire	✓	✓			✓	█	✓							

	Paysage, patrimoine	Biodiversité, TVB	Ressources naturelles et espaces consacrés	Capacité des réseaux	Risques naturels et technologiques	Transition énergétique	Santé-environnement
II.2.3. Permettre la mobilité pour tous	V	V	-	-	-	V	V
II.2.4. Veiller à la cohérence entre ressources disponibles et accueil de la population	-	-			-	-	-
II.2.5. Créer une offre de logements adaptée à toutes les situations de la vie	V	V			V		V
II.3 Assurer la santé des habitants et leur sécurité face aux risques naturels							
II.3.1. Eviter l'exposition aux risques	-			-		-	
II.3.2. Assurer un environnement sain				-	-	-	
II.4 Valoriser le paysage et le patrimoine							
II.4.1. Préserver la qualité des paysages urbains et ruraux	V	V	V	V	V	V	V
II.4.2. Accompagner la mutation des paysages liée aux évolutions climatiques et socio-économiques		-	-		V	V	V
II.4.3. Mettre en valeur le canal du Midi et son système d'alimentation				-	-	-	-
AXE 3 : CONFORTER UNE ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ							
III.1 Conforter voire améliorer le niveau d'autonomie économique du territoire							
III.1.1. Développer l'emploi local	V	V	V	V			

	Paysage, patrimoine	Biodiversité, TVB	Ressources naturelles et espaces consacrés	Capacité des réseaux	Risques naturels et technologiques	Transition énergétique	Santé-environnement
III.1.2. Conforter la robustesse de l'économie du Lauragais	✓	✓	✓	-	-	-	-
III.2 Conforter l'autonomie commerciale (DAACL)							
III.2.1. Viser un développement commercial et logistique adapté à la diversité du territoire et aux nouvelles tendances de consommation	-	-	-	-	-	-	-
III.2.2. Retisser un maillage commercial et logistique optimisé et donnant la priorité aux centralités	✓	✓	-	-	-	✓	-
III.2.3. Améliorer l'intégration du commerce à son cadre urbain et à un environnement de qualité	-	-	-	-	-	-	-

II.3 - Analyse comparative des scénarios de développement projetés sur le territoire

a - Analyse comparatives de scénarios démographiques

Afin de construire le projet démographique du territoire, 6 scénarios démographiques ont été envisagés par le territoire. Le tableau suivant compare ces scénarios selon certains critères environnementaux :

Tableau 8 : Comparaison quantitative des scénarios de développement envisagés pour le territoire du Pays Lauragais / CITADIA, décembre 2025

Thématique	Scénario tendanciel	Scénarios de l'INSEE			Scénarios HGI	
		Haut	Central	Bas	Scénario central	Scénario bas
Démographie	135 000 habitants soit +27 400 habitants	134 000 habitants soit +26 400 habitants	125 000 habitants soit +17 400 habitants	115 000 habitants soit +7 400 habitants	142 000 habitants soit +34 400 habitants	133 000 habitants soit +25 400 habitants
Emissions de CO2 supplémentaires (teCO2 / an) (4,7 teCO2/hab en 2023)	128 780	124 080	81 780	34 780	161 680	119 380
Gestion de l'eau potable (m3/an, consommation actuelle moyenne de 54m3/hab/an)	+1 479 600	+1 425 600	939 600	+399 600	+1 857 600	+1 371 600
Gestion de l'assainissement (en EH, capacités épuratoires totales de 159 307 EH)	+27 400 EH	+26 400 EH	+17 400 EH	+7 400 EH	+34 400 EH	+25 400 EH
Evaluation des besoins en énergie (kWh/an) (21 330 kWh/hab en 2023)	+584 442 000	+563 112 000	+371 142 000	+157 842 000	+733 752 000	+541 782 000

Le scénario retenu (scénario central de l'INSEE) sera, comme tous les scénarios envisagés, source d'une augmentation de pressions sur la ressource en eau et sur les systèmes d'assainissement. Il entraînera la hausse des émissions de GES et des besoins en consommation d'énergie. Cependant, ces pressions identifiées seront moindre que le scénario tendanciel calculé par Haute-Garonne Ingénierie. De plus, le territoire décline des outils règlementaires et des leviers pour atténuer ces pressions : déclinaison d'un volet Air-Energie-Climat-ans le volet AEC du SCoT, avec un plan d'action permettant d'agir de manière opérationnelle sur les consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment, sur le développement des mobilités alternatives, sur le développement d'une alimentation locale, etc.

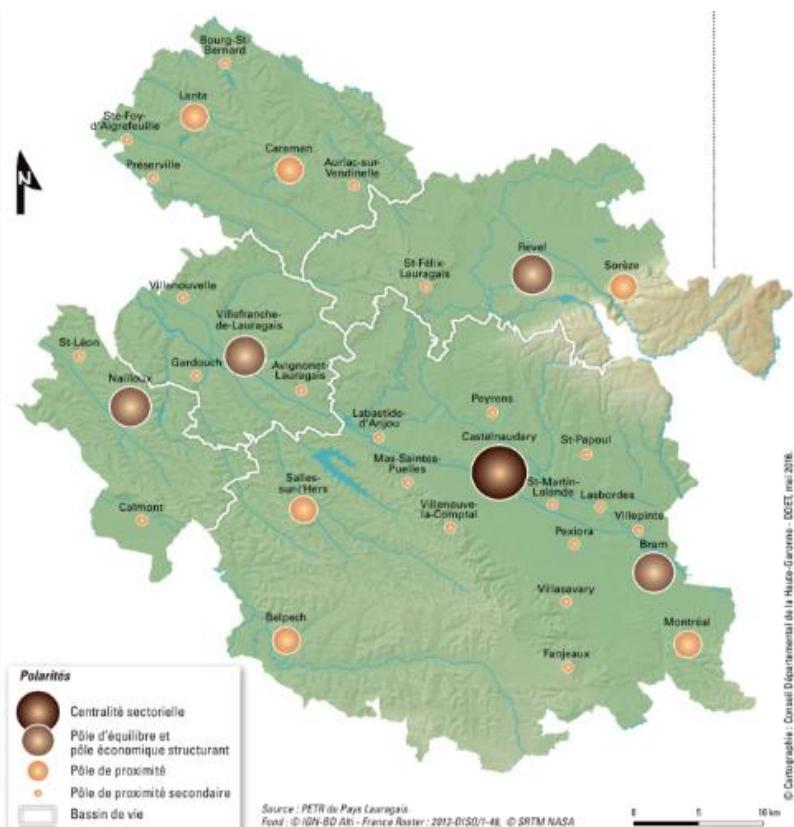
Outre le scénario de développement démographique, l'armature démographique joue également un rôle sur l'exercice de ces pressions sur l'environnement.

b - Analyse de l'évolution de l'armature territoriale

Le PADD du SCoT approuvé en 2018, comme celui approuvé en 2012, comportait 32 polarités appartenant à 4 strates différentes avec pour chaque strate une déclinaison des objectifs en termes d'accueil de population, de développement économique, d'équipement et de service et d'accessibilité.

Tableau 9 : Niveau d'armature territoriale et rôle attendu / SCoT Pays Lauragais approuvé en 2019.

Pôles	Accueil de population	Développement économique	Développement d'équipements et services	Amélioration de l'accessibilité
Centralité sectorielle	+++	+++	+++	+++
Pôles d'équilibre	++	+++	++	++
Pôles de proximité	++	++	++	++
Pôles de proximité secondaire	+	+	+	+

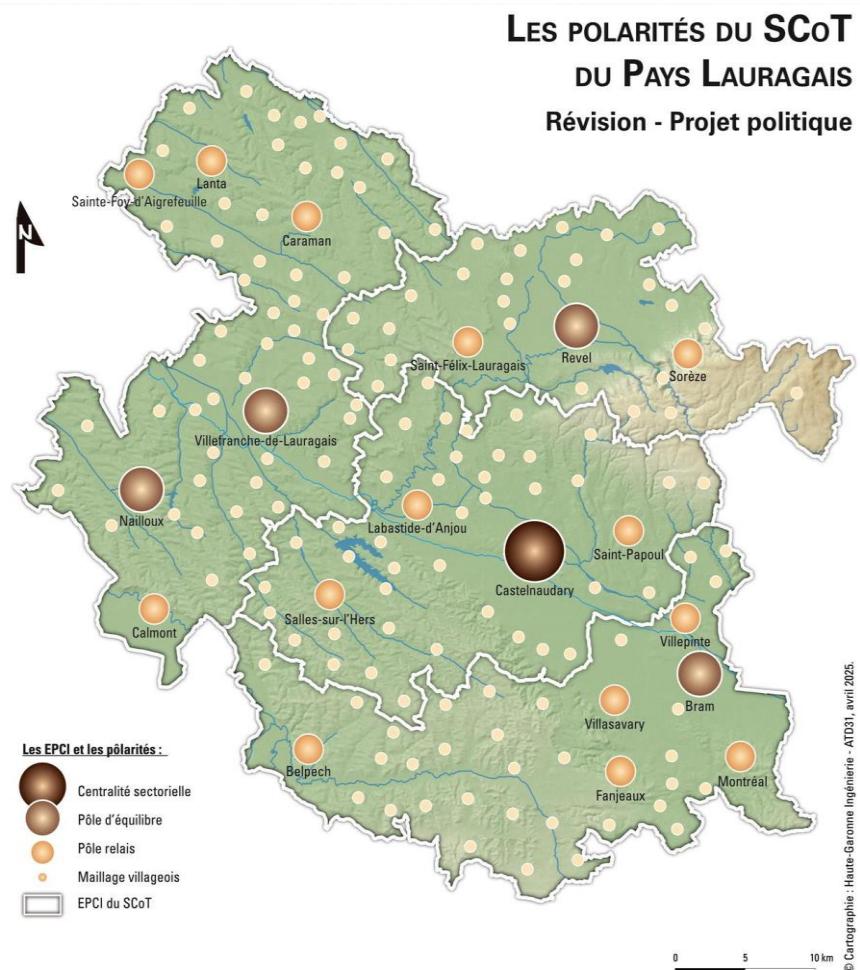


Carte 1 : Armature territoriale déclinée dans le SCoT approuvé en 2019 / SCoT du Pays Lauragais approuvé en 2019

L'armature territoriale proposée dans le cadre de la révision du SCoT reprend une armature avec 3 niveaux de polarité : la centralité sectorielle, les pôles d'équilibre et les pôles relais. L'identification d'une commune en tant que pôle a été calculée selon la pondération de 4 critères : la population, les emplois, la présence d'équipements et de services et l'accessibilité. Pour l'identification des pôles relais, l'existence de cabinets médicaux, de pharmacies et de zones d'activité intercommunale ont été ajoutés aux critères d'analyse. Les communes qui ne sont pas identifiées dans un des 3 niveaux de polarités sont constitutives du maillage villageois du territoire.

Tableau 10 : Niveau d'armature et rôle attendu par niveau / Projet de révision du SCoT

Pôles	Accueil population	Développement économique	Développement des équipements et services	Présence de services de santé	Amélioration de l'accessibilité
Centralité sectorielle	++++	++++	+++	++++	+++
Pôles d'équilibre	++++	+++	++	++	++
Pôles Relais	++	++	++	++	++
Maillage villageois	+	+	+	+	++



Carte 2 : Armature territoriale déclinée dans le projet de SCoT révisé / SCoT du Pays Lauragais

INCIDENCES INDUITES PAR LE RECLASSEMENT DE 8 PÔLES DE PROXIMITÉ SECONDAIRE EN PÔLES RELAIS

Les communes pôles de proximité secondaires identifiées comme pôle relais sont quasi-toutes concernées par des enjeux liés à la biodiversité et à l'exposition aux risques naturels, notamment au risque incendie. Les identifier en tant que pôles de rang supérieur pourrait donc accroître ces sensibilités environnementales.

Elles bénéficient toutes d'infrastructures de traitement des usées, qui desservent partiellement ou entièrement les communes concernées.

Les communes bénéficient toutes d'équipements de proximité, notamment des commerces, permettant de favoriser l'économie locale et les déplacements décarbonées.

INCIDENCES INDUITES PAR LE RECLASSEMENT DE 13 PÔLES DE PROXIMITÉ SECONDAIRE EN COMMUNES DU MAILLAGE VILLAGEOIS

La moitié des communes présentent des enjeux plus ou moins importants sur la biodiversité, car situées sur des secteurs à forte naturalité (la Piège par exemple). Quelques unes sont également concernées par une exposition aux risques naturels, inondation et incendie-feu de forêt. L'identification de ces communes comme communes du maillage villageois permet de réduire les pressions sur les milieux naturels identifiés, et limite l'accroissement de l'exposition de la population aux risques naturels, et notamment au risque incendie-feu de forêt.

4 communes présentaient, au 31/12/2023 (d'après la base de données du portail de l'assainissement collectif) une non-conformité de performance de leur station d'épuration. Leur identification comme commune du maillage villageois permet de limiter l'augmentation de la charge d'effluent à traiter, et limite ainsi le risque de pollution de la ressource.

Les communes identifiées sont toutes dotées d'équipements, ce qui favorisent les déplacements décarbonées. Leur identification en tant que communes du maillage villageois n'entraîne pas d'incidences particulières sur cette thématique.

Également, la plupart des communes identifiées ci-dessus sont desservies par un moyen de transport en commun. Leur identification en tant que communes du maillage villageois va permettre de limiter l'augmentation des besoins en déplacement, et va donc participer à la limitation des consommations énergétiques et des émissions de GES dans le secteur du transport.

II.4 - Analyse des fiches actions déclinées dans le volet Air-Energie-Climat du SCoT

Les fiches actions déclinées dans le volet AEC du SCoT révisé ont fait l'objet, comme pour le PAS et le DOO, d'une analyse via un tableur mettant en vis-à-vis les actions avec toutes les thématiques environnementales. La synthèse de cette analyse est déclinée via les tableaux de synthèse ci-dessous.

Tableau 11 : Synthèse de l'analyse des incidences induites par les fiches actions du volet Air-Energie-Climat du SCoT sur l'environnement / CITADIA, décembre 2025

	Paysage, patrimoine	Biodiversité, TVB	Ressources naturelle conso d' espaces	Capacité des réseaux	Risques naturels et technologiques	Transition énergétique	Santé-environnement Ch. climatique
ACTION 1 [COORDINATION] Sensibiliser, outiller et favoriser les coopérations pour la mise en transition du territoire							
ACTION 2 [COORDINATION] : Coordonner et faciliter la mise en œuvre du SCoT Air Energie Climat							
ACTION 3 [COORDINATION] : Créer un observatoire territorial du SCoT AEC							
ACTION 4 [INTERCO] : Promouvoir un tourisme durable		V					
ACTION 5 [INTERCO] : Accompagner les acteurs pour un développement économique vert et responsable							
ACTION 6 [SUIVI] : Suivre les impacts locaux de l'activité agricole							
ACTION 7 [COORDINATION ET SUIVI] : Réduire les consommations énergétiques des bâtiments du territoire	V						
ACTION 8 [INTERCO] : Doter le territoire des moyens d'une écomobilité pour tous		V	V		V		
ACTION 9 [INTERCO] : Développer une alimentation locale, de qualité, accessible à tous							
ACTION 10 [INTERCO] : Suivre l'évolution de la production et du traitement de déchets							

	Paysage, patrimoine	Biodiversité, TVB	Ressources naturelle conso d' espaces	Capacité des réseaux	Risques naturels et technologiques	Transition énergétique	Santé-environnement Ch. climatique
ACTION 11 [INTERCO ET PETR] : Appliquer la stratégie locale de développement des Énergies Renouvelables (EnR)							
ACTION 12 [COORDINATION] : Outiller et coordonner le territoire pour assurer une stratégie cohérente de développement des projets d'EnR							
ACTION 13 [INTERCO ET COORDINATION] : Développer les énergies renouvelables sur les bâtiments et le foncier publics	V	V	V		V		
ACTION 14 [COORDINATION] : Développer les EnR citoyennes et coopératives à l'échelle lauragaise	V	V	V	V			
ACTION 15 : Préserver et renforcer les stocks de carbone sur le territoire							
ACTION 16 : Appliquer localement la trajectoire d'adaptation lauragaise aux fortes chaleurs							
ACTION 17 : Poursuivre l'élaboration des trajectoires d'adaptation en pays lauragais							

Bien que les actions déclinées par le SCoT dans le cadre de son volet AEC soient globalement favorable à l'environnement, quelques points de vigilance ont pu être identifiés. Ceux-ci sont cependant évités ou réduits par l'application des prescriptions déclinées dans le DOO du SCoT. Le tableau suivant fait la synthèse de ces éléments :

Tableau 12 : Incidences négatives et points de vigilance induits par l'application des fiches actions du volet Air-Energie-Climat du SCoT et prescriptions du DOO permettant d'y répondre / CITADIA, décembre 2025

POINT DE VIGILANCE RELEVES	PRESCRIPTIONS DU DOO PERMETTANT D'Y REPONDRE
Développement du réseau de mobilités douces	
Point de vigilance sur la préservation des continuités écologiques et de leur fonctionnalité.	
Point de vigilance sur l'artificialisation des espaces NAF pour la mise en place des infrastructures + aggravation ponctuelle du risque de ruissellement.	
Fréquentation des sites naturels par le grand public	
Point de vigilance sur le développement des activités natures, qui pourraient nuire à la biodiversité au droit des sites.	
Implantations des infrastructures de production ENR	
Point de vigilance sur la prise en compte des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles dans les projets d'implantation des ENR.	
Point de vigilance sur la bonne capacité des réseaux de transport d'énergie.	

II.5 - Prise en compte des thématiques environnementales dans le projet global de SCoT

a - Prise en compte de la thématique « Territoire, paysage et patrimoine »

SYNTÈSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Fiche de synthèse | Territoire, paysage et patrimoine Communauté de communes Terres du Lauragais [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Un relief qui rythme les perceptions des paysages du territoire offrant des panoramas qualitatifs ;
- Une activité agricole qui structure et organise l'occupation du sol ;
- La présence de plusieurs éléments hydrographiques remarquables structurant les paysages : Canal du Midi, Hers Mort ;
- Des paysages protégés et mis en valeur par des périmètres réglementaires : monuments historiques et classements du Canal du Midi notamment.



POINTS DE VIGILANCE

- La pratique d'une agriculture intensive qui favorise la suppression des structures agro-écologiques ;
- Une forte pression foncière sur les zones naturelles et agricoles, notamment dans le Sillon du Lauragais, en lien avec la proximité de la métropole toulousaine ;
- Une tendance à la banalisation des paysages, en lien avec la périurbanisation et le développement de formes architecturales et urbaines en rupture avec les formes traditionnelles ;
- Une urbanisation récente, mal accompagnée sur les lignes de crêtes.



ENJEUX

- L'identification et la protection des structures agroécologiques du territoire (linéaires de haies, bosquets, ripisylves, etc.), notamment sur le secteur du Sillon du Lauragais ;
- L'identification et la préservation des linéaires de platanes le long des axes routiers, motif identitaire du territoire ;
- Le maintien de la lisibilité des bourgs à la silhouette qualitative dans les grands paysages ;
- La prise en compte et l'intégration du Canal du Midi dans l'aménagement du territoire.

Fiche de synthèse | Territoire, paysage et patrimoine

Communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Un relief qui rythme les perceptions des paysages du territoire offrant des panoramas qualitatifs ;
- Une activité agricole qui structure et organise l'occupation du sol ;
- Plusieurs éléments hydrographiques remarquables structurant les paysages : le Sor, la Rigole de la plaine, la Rigole du Canal du Midi, le lac de Saint-Ferréol, etc. ;
- Des espaces de qualité sur la Montagne Noire contrastant avec les paysages ouverts de grandes cultures ;
- Des paysages protégés et mis en valeur par de nombreux périmètres réglementaires : ensembles de Revel, Sorèze, Saint-Félix-Lauragais et infrastructures liées au fonctionnement du canal du Midi par exemple.



POINTS DE VIGILANCE

- La pratique d'une agriculture intensive qui favorise la suppression des structures agro-écologiques dans le secteur des collines et des plaines, et qui délaisse les espaces de montagnes ;
- Une forte pression foncière sur les zones naturelles et agricoles, notamment dans la plaine en lien avec l'attractivité de Revel ;
- Une tendance à la banalisation des paysages, en lien avec la périurbanisation et le développement de formes architecturales et urbaines en rupture avec les formes patrimoniales ;
- Une urbanisation récente, mal accompagnée sur les lignes de crêtes.



ENJEUX

- L'identification et la protection des structures agro-écologiques du territoire (linéaires de haies, bosquets, ripisylves, etc.), notamment sur les secteurs des collines du Lauragais et de la plaine de Revel ;
- La préservation des espaces de pâturage au sein de la Montagne Noire afin d'éviter la fermeture des milieux ouverts restants ;
- L'identification et la préservation des linéaires de platanes le long des axes routiers, motif identitaire du territoire ;
- Le maintien de la lisibilité des bourgs à la silhouette qualitative dans les grands paysages ;
- La prise en compte et l'intégration des rigoles liées au Canal du Midi et du Lac de Saint-Ferréol dans l'aménagement du territoire.

Fiche de synthèse | Territoire, paysage et patrimoine

Communauté de communes Castelnau-dary Lauragais Audois [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Un relief qui rythme les perceptions des paysages du territoire offrant des panoramas qualitatifs ;
- Une activité agricole qui structure et organise l'occupation du sol ;
- Plusieurs éléments hydrographiques remarquables structurant les paysages : Canal du Midi, Rigole du Canal du Midi, Fresquel, Hers Mort, lac de la Ganguise ;
- Des espaces de qualité sur la Montagne Noire contrastant avec les paysages ouverts de grandes cultures ;
- Des paysages protégés et mis en valeur par des périmètres réglementaires : classements du Canal du Midi et de la Rigole de la plaine, site patrimonial remarquable de Castelnau-dary, site inscrit de Mireval-Lauragais notamment.



POINTS DE VIGILANCE

- La pratique d'une agriculture intensive qui favorise la suppression des structures agro-écologiques ;
- Une forte pression foncière sur les zones naturelles et agricoles, notamment dans le Sillon du Lauragais ;
- Une tendance à la banalisation des paysages, en lien avec la périurbanisation et le développement de formes architecturales et urbaines en rupture avec les formes traditionnelles ;
- Une urbanisation récente, mal accompagnée sur les lignes de crêtes.



ENJEUX

- L'identification et la protection des structures agro-écologiques du territoire (linéaires de haies, bosquets, ripisylves, etc.), notamment sur le secteur du Sillon du Lauragais ;
- La préservation du pâturage au sein de la Montagne Noire afin d'éviter la fermeture des milieux ouverts restants ;
- L'identification et la préservation des linéaires de platanes le long des axes routiers, motif identitaire du territoire ;
- Le maintien de la lisibilité des bourgs à la silhouette qualitative dans les grands paysages ;
- La prise en compte et l'intégration du Canal du Midi et de la rigole associée dans l'aménagement du territoire.

Fiche de synthèse | Territoire, paysage et patrimoine

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Un relief qui rythme les perceptions des paysages du territoire offrant des panoramas qualitatifs ;
- Une activité agricole qui structure et organise l'occupation du sol ;
- Plusieurs éléments hydrographiques remarquables structurant les paysages : Canal du Midi, Fresquel, Vixière ;
- Des espaces de qualité sur le massif de la Malepère et la Montagne Noire contrastant avec les paysages ouverts de grandes cultures ;
- Des paysages protégés et mis en valeur par des périmètres réglementaires : classements du Canal du Midi, site patrimonial remarquable de Montréal, site inscrit de Laurac notamment.



POINTS DE VIGILANCE

- La pratique d'une agriculture intensive qui favorise la suppression des structures agro-écologiques ;
- Une forte pression foncière sur les zones naturelles et agricoles, notamment dans le Sillon du Lauragais ;
- Une tendance à la banalisation des paysages, en lien avec la périurbanisation et le développement de formes architecturales et urbaines en rupture avec les formes traditionnelles ;
- La fermeture de milieux traditionnellement ouverts, notamment sur le secteur ouest de la communauté de communes.



ENJEUX

- L'identification et la protection des structures agroécologiques du territoire (linéaires de haies, bosquets, ripisylves, etc.), notamment sur le secteur du Sillon du Lauragais ;
- La préservation du pâturage au sein de la Montagne Noire afin d'éviter la fermeture des milieux ouverts restants ;
- L'identification et la préservation des linéaires de platanes le long des axes routiers, motif identitaire du territoire ;
- Le maintien de la lisibilité des bourgs à la silhouette qualitative dans les grands paysages ;
- La prise en compte et l'intégration du Canal du Midi dans l'aménagement du territoire.

Fiche de synthèse | Environnement biologique

PETR Pays Lauragais



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le dérèglement climatique génère une modification des écosystèmes locaux et des aires de répartition des espèces : augmentation de l'aire d'influence méditerranéenne, réchauffement de l'air et de l'eau, évolution des fasciès de la végétation, etc. Cette dynamique favorise également l'expansion d'espèces nuisibles, qui se déplacent vers les altitudes et latitudes jusque-là épargnées.

La ressource en eau se raréfie de plus en plus, provoquant des assecs encore plus sévères sur les cours d'eau et la modification du fonctionnement des milieux.

La question de la gestion de la ressource en eau devient centrale, notamment pour la préservation de milieux aquatiques et humides ainsi que de la biodiversité associée.

Les milieux boisés subissent également la pression des épisodes de sécheresse, de feu de forêt mais également de l'augmentation des problèmes sanitaires. Sur le territoire, le secteur de la Montagne Noire est particulièrement concerné par ces dynamiques.



LEVIERS D'ACTION DU SCOT

- La préservation des milieux naturels les plus fragiles, et notamment les milieux humides, notamment par une identification et une protection à l'échelle des documents d'urbanisme ;
- L'encadrement du développement de l'urbanisation sur et à proximité de secteurs majeurs pour la biodiversité ;
- La préservation de la biodiversité ordinaire sur tout le territoire (préservation des structures agro-écologiques dans les milieux agricoles, travail sur la désimperméabilisation, préservation et amélioration des espaces végétalisés dans les milieux urbanisés...) ;
- L'encadrement du développement des infrastructures de production d'énergies renouvelables, notamment sur les secteurs naturels sensibles.



POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Les périmètres de protection, de gestion, d'inventaire et de mise en valeur du patrimoine naturel ;
- Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) des anciennes régions intégrés au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) Occitanie ;
- La Stratégie Régionale pour la Biodiversité Occitanie ;
- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) en leur déclinaison en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- La Charte du Parc Natural Régional du Haut-Languedoc (sur Arfons, Durfort, Les Cammazes, Saint-Amancet, Sorèze) ;
- Les stratégies régionales Occitanie relatives à la flore et à la faune exotique envahissante.

■ **Le SCoT contribue-t-il à la protection et à la mise en valeur des paysages naturels du territoire ?**

Le SCoT établit un principe de protection des grands écosystèmes, identifiés dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCoT, en y autorisant, sous conditions strictes, certains développement urbains.

Le SCoT identifie des espaces naturels à protéger en priorité, tels que les sites Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Dans ces espaces, qui participent au socle écologique et paysager du territoire, les parcs photovoltaïques et projets d'agrivoltaïsme au sol sont notamment interdits.

Le SCoT décline des prescriptions de préservation des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue, et notamment des ripisylves, haies, bosquets ou passages à faune, qui constituent des corridors écologiques.

Enfin, la planification du développement des énergies renouvelables s'inscrit dans cette même logique d'équilibre.

■ **Le SCoT contribue-t-il à la préservation des sites et paysages urbains ? Permet-il la préservation des grands ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti du territoire ?**

Le DOO décline des prescriptions relatives à la protection et à la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine urbaine, notamment dans les principaux pôles urbains dont le caractère patrimonial est manifeste. Le SCoT demande, de plus, aux documents d'urbanisme, d'identifier les éléments de patrimoine identitaire et le mettre en place des dispositifs protection et de valorisation adaptés.

Une attention toute particulière est portée au Canal du Midi et à ses abords, dont la protection constitue un enjeu majeur.

b - Prise en compte de la thématique « Environnement biologique »

SYNTÈSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Fiche de synthèse | Environnement biologique

Communauté de communes Terres du Lauragais [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Des cours d'eau et milieux humides ainsi que des coteaux à la biodiversité reconnue par des ZNIEFF et un APPB ;
- Des boisements et alignements relictuels dans les ensembles de coteaux vecteurs de continuités écologique.

POINTS DE VIGILANCE



- Des espaces qui restent vulnérables face à l'artificialisation et à la raréfaction des éléments végétaux favorables à la biodiversité ;
- Un sillon Lauragais fragmentant avec des infrastructures de transport, des espaces artificialisés importants et peu d'éléments de végétation favorisant les continuités ;
- Des cours d'eau à l'état écologique moyen ou plus dégradé ;
- Une forte pollution lumineuse dans le sillon Lauragais, à proximité de la métropole toulousaine au Nord-Ouest et au niveau de Caraman.



ENJEUX

- Préserver et restaurer les continuités écologiques en particulier dans le sillon Lauragais et sur les coteaux ;
- Minimiser l'impact des nouvelles constructions et infrastructures sur la biodiversité ;
- Adapter l'éclairage public existant et futur pour réduire la pollution lumineuse en particulier dans le sillon Lauragais à proximité de la métropole toulousaine ;
- Prévenir et limiter le développement des espèces exotiques envahissantes ;
- Anticiper l'impact du dérèglement climatique sur la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire.

Fiche de synthèse | Environnement biologique

Communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi [2/4]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Un secteur de la Montagne Noire à la biodiversité reconnue par de nombreux périmètres et relativement préservée;
- Des secteurs de plaine et de coteaux plus artificialisés mais au sein desquels des éléments de trame verte persistent pour assurer la continuité écologique ;
- Plusieurs cours d'eau en bon état écologique (Laudot, Rigole du Canal du Midi, Rigole de la Montagne Noire , Sor de sa source à la retenue des Cammazes, Lampy, Vernassonne);
- Une pollution lumineuse limitée sur la Montagne Noire favorisant les continuités nocturnes.



POINTS DE VIGILANCE

- Des secteurs de plaine et de coteaux qui restent vulnérables face à l'artificialisation et à la raréfaction des éléments végétaux favorables à la biodiversité ;
- Une plaine de Revel fragmentante avec des infrastructures de transport, des espaces artificialisés importants et peu d'éléments de végétation favorisant les continuités ;
- Une majorité de cours d'eau à l'état écologique moyen ou plus dégradé ;
- Une forte pollution lumineuse autour de Revel et Sorèze.



ENJEUX

- Préserver et restaurer les continuités écologiques en particulier dans la plaine et sur les coteaux ;
- Minimiser l'impact des nouvelles constructions et infrastructures sur la biodiversité ;
- Adapter l'éclairage public existant et futur pour réduire la pollution lumineuse ;
- Prévenir et limiter le développement des espèces exotiques envahissantes ;
- Anticiper l'impact du dérèglement climatique sur la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire.

Fiche de synthèse | Environnement biologique

Communauté de communes Castelnau-d'Aude Lauragais Audois [2/5]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Deux grands ensembles d'espaces qualitatifs en termes de continuités écologiques et à la biodiversité reconnue par des ZNIEFF, des zones Natura 2000 et un espace naturel sensible : les contreforts de la Montagne Noire et les collines de la Piège;
- Plusieurs cours d'eau en bon état écologique (Rigole du Canal du Midi, Ganguise, ruisseau du Py, ruisseau de Bassens) ;
- Une pollution lumineuse limitée au Sud-Ouest du territoire favorisant les continuités nocturnes.



POINTS DE VIGILANCE

- Des espaces qui restent vulnérables face à l'artificialisation et à la raréfaction des éléments végétaux favorables à la biodiversité ;
- Un secteur de la plaine Audoise fragmentant avec des infrastructures de transport, des espaces artificialisés importants et peu d'éléments de végétation favorisant les continuités ;
- Une majorité de cours d'eau à l'état écologique moyen ou plus dégradé ;
- Une forte pollution lumineuse dans la plaine Audoise, en particulier au niveau de Castelnau-d'Aude.



ENJEUX

- Préserver et restaurer les continuités écologiques en particulier dans la plaine Audoise ;
- Minimiser l'impact des nouvelles constructions et infrastructures sur la biodiversité ;
- Adapter l'éclairage public existant et futur pour réduire la pollution lumineuse en particulier dans la plaine Audoise ;
- Prévenir et limiter le développement des espèces exotiques envahissantes ;
- Anticiper l'impact du dérèglement climatique sur la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire.

Fiche de synthèse | Environnement biologique

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère [2/5]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Une partie Ouest et des reliefs de la Malepère et de la Montagne Noire qualitatifs en termes de continuités écologiques et à la biodiversité reconnue par des ZNIEFF et des zones Natura 2000;
- Plusieurs cours d'eau en bon état écologique (Vixière, ruisseau de Pech d'Acou, ruisseau des Bessous, ruisseau du Py) ;
- Une pollution lumineuse limitée sur la partie centrale du territoire favorisant les continuités nocturnes.



POINTS DE VIGILANCE

- Des espaces qui restent vulnérables face à l'artificialisation et à la raréfaction des éléments végétaux favorables à la biodiversité ;
- Un secteur de la plaine Audoise fragmentant avec des infrastructures de transport, des espaces artificialisés importants et peu d'éléments de végétation favorisant les continuités (en particulier au Sud de Bram) ;
- Une majorité de cours d'eau à l'état écologique moyen ou plus dégradé ;
- Une pollution lumineuse dans la plaine Audoise, en particulier au niveau de Bram.
-



ENJEUX

- Préserver et restaurer les continuités écologiques en particulier dans la plaine Audoise ;
- Minimiser l'impact des nouvelles constructions et infrastructures sur la biodiversité ;
- Adapter l'éclairage public existant et futur pour réduire la pollution lumineuse en particulier dans la plaine Audoise;
- Prévenir et limiter le développement des espèces exotiques envahissantes ;
- Anticiper l'impact du dérèglement climatique sur la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire.

■ **Le SCoT participe-t-il à la préservation des espèces et des habitats naturels du territoire ?**

Le SCoT du Pays Lauragais participe activement à la préservation des espèces et des habitats naturels à travers un ensemble de prescriptions et de recommandations intégrées au DOO, qui traduisent la volonté de maintenir la biodiversité et de restaurer les continuités écologiques à l'échelle du territoire :

- Limitation des nuisances lumineuses susceptibles de perturber la faune nocturne ;
- Rappel du principe de non-perte de biodiversité ;
- Limitation de l'artificialisation des sols, préservation des éléments végétaux structurants, fixation d'un coefficient de Biotope, etc. ;
- Diversification écologique et gestion durable des espaces plantés ;
- Renaturation des milieux aquatiques.

■ **Le SCoT préserve-t-il les grandes continuités écologiques du territoire ?**

Le SCoT du Pays Lauragais accorde une place centrale à la préservation et à la restauration des grandes continuités écologiques, à travers la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue (TVB) cohérente à l'échelle du territoire et déclinable dans les documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT promeut en outre le renforcement des continuités vertes au sein des espaces urbanisés, contribuant ainsi à la fois à la biodiversité et au confort climatique des habitants.

Enfin, dans la continuité de sa démarche de préservation, le SCoT prévoit des prescriptions pour la limitation de la pollution lumineuse, afin de préserver les continuités écologiques nocturnes.

■ **Le SCoT permet-il la préservation des zones humides du territoire ?**

La préservation des zones humides constitue un enjeu majeur du SCoT du Pays Lauragais, qui en fait un axe fort de sa stratégie environnementale. Ces milieux jouent un rôle essentiel dans la régulation hydrologique, le maintien de la biodiversité et l'atténuation des effets du changement climatique. Le SCoT en reconnaît la valeur écologique et fonctionnelle à travers plusieurs orientations prescriptives du DOO.

■ **Le SCoT contribue-t-il à préserver, voire développer l'accès à la nature et aux espaces verts du territoire ?**

Le SCoT du Pays Lauragais contribue activement à la préservation et au développement de l'accès à la nature en promouvant une planification urbaine intégrant pleinement la végétalisation, la création d'espaces de fraîcheur et la continuité des zones naturelles au sein même des milieux urbanisés :

- Renforcement de la présence de la nature en ville par le développement des stratégies locales de végétalisation ;

- Déploiement d'une stratégie d'adaptation au changement climatique qui intègre la nature comme levier d'atténuation et de résilience ;
- Diversification et enrichissement des trames végétales locales, en favorisant la plantation d'éléments naturels contribuant à la biodiversité et à la qualité paysagère.
- Accès à la nature à travers la gestion alternative des eaux pluviales, qui intègre la nature dans l'espace public tout en répondant à des enjeux fonctionnels et écologiques.

c - Prise en compte de la thématique « Ressources du territoire »

SYNTÈSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Fiche de synthèse | Ressources du territoire

Communauté de communes Terres du Lauragais [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Une couverture du territoire par 2 SAGE mis en oeuvre ;
- Des masses d'eau souterraines globalement en bon état quantitatif et chimique ;
- Une production agricole valorisée par des SIQO ;
- La mise en oeuvre du PCAET du Pays Lauragais visant le développement d'une agriculture durable et de circuits courts.



POINTS DE VIGILANCE

- Une gestion de l'eau morcelée entre 3 SAGE différents ;
- Une majorité de cours d'eau à l'état écologique moyen ou plus dégradé (notamment en lien avec l'utilisation de nutriments et de pesticides pour l'activité agricole) ;
- Des périmètres identifiant des problématiques locales pour la ressource en eau (ZRE, zone sensible à l'eutrophisation, zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole) ;
- Un nombre d'exploitations agricoles en baisse ;
- Une ressource forestière morcelée.



ENJEUX

- Limiter l'accumulation de pressions susceptibles de dégrader l'état des masses d'eau ;
- Tenir compte des effets potentiels du dérèglement climatique sur la ressource en eau et ses usages ;
- Fixer un cadre pour permettre le maintien et le développement d'une activité agricole et sylvicole répondant aux défis des transitions ;
- Encourager des pratiques agricoles, sylvicoles et d'extraction plus respectueuses de l'environnement et permettant de consolider la résilience du territoire face au dérèglement climatique.

Fiche de synthèse | Ressources du territoire

Communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Une couverture complète du territoire par 3 SAGE mis en oeuvre ;
- Des masses d'eau souterraines globalement en bon état quantitatif et chimique ;
- Plusieurs cours d'eau en bon état écologique (Laudot, Rigole du Canal du Midi, Rigole de la Montagne Noire , Sor de sa source à la retenue des Cammazes) ;
- Une SAU ayant augmenté sur les 10 dernières années et dont la production est valorisée par des SIQO ;
- La mise en œuvre du PCAET du Pays Lauragais visant le développement d'une agriculture durable et de circuits courts ;
- L'application d'une Charte Forestière sur les communes couvertes par le PNR du Haut-Languedoc.



POINTS DE VIGILANCE

- Une gestion de l'eau morcelée entre 3 SAGE différents ;
- Une majorité de cours d'eau à l'état écologique moyen ou plus dégradé (notamment en lien avec l'utilisation de nutriments et de pesticides pour l'activité agricole);
- Des périmètres identifiant des problématiques locales pour la ressource en eau (ZRE, zone sensible à l'eutrophisation, zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole) ;
- Un nombre d'exploitations agricoles en baisse.



ENJEUX

- Limiter l'accumulation de pressions susceptibles de dégrader l'état des masses d'eau ;
- Tenir compte des effets potentiels du dérèglement climatique sur la ressource en eau et ses usages ;
- Fixer un cadre pour permettre le maintien et le développement d'une activité agricole et sylvicole répondant aux défis des transitions ;
- Encourager des pratiques agricoles, sylvicoles et d'extraction plus respectueuses de l'environnement et permettant de consolider la résilience du territoire face au dérèglement climatique.

Fiche de synthèse | Ressources du territoire

Communauté de communes Castelnau-dary Lauragais Audois [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Une couverture du territoire par 3 SAGE mis en oeuvre ;
- Des masses d'eau souterraines globalement en bon état quantitatif et chimique ;
- Plusieurs cours d'eau en bon état écologique (Rigole du Canal du Midi, Ganguise, ruisseau du Py, ruisseau de Bassens) ;
- Une production agricole valorisée par des SIQO ;
- Un Plan Alimentaire territorial intercommunal et un PCAET du Pays Lauragais visant le développement d'une agriculture durable et de circuits courts.



POINTS DE VIGILANCE

- Une gestion de l'eau morcelée entre 4 SAGE différents ;
- Une majorité de cours d'eau à l'état écologique moyen ou plus dégradé (notamment en lien avec l'utilisation de nutriments et de pesticides pour l'activité agricole) ;
- Des périmètres identifiant des problématiques locales pour la ressource en eau (ZRE, zone sensible à l'eutrophisation, zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole) ;
- Un nombre d'exploitations agricoles en baisse.



ENJEUX

- Limiter l'accumulation de pressions susceptibles de dégrader l'état des masses d'eau ;
- Tenir compte des effets potentiels du dérèglement climatique sur la ressource en eau et ses usages ;
- Fixer un cadre pour permettre le maintien et le développement d'une activité agricole et sylvicole répondant aux défis des transitions ;
- Encourager des pratiques agricoles, sylvicoles et d'extraction plus respectueuses de l'environnement et permettant de consolider la résilience du territoire face au dérèglement climatique.

Fiche de synthèse | Ressources du territoire

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Une couverture du territoire par 2 SAGE mis en oeuvre ;
- Des masses d'eau souterraines globalement en bon état quantitatif et chimique ;
- Plusieurs cours d'eau en bon état écologique (Vixière, ruisseau de Pech d'Acou, ruisseau des Bessous, ruisseau du Py) ;
- Une production agricole valorisée par des SIQO ;
- La mise en oeuvre du PCAET du Pays Lauragais visant le développement d'une agriculture durable et de circuits courts.



POINTS DE VIGILANCE

- Une gestion de l'eau morcelée entre 3 SAGE différents ;
- Une majorité de cours d'eau à l'état écologique moyen ou plus dégradé (notamment en lien avec l'utilisation de nutriments et de pesticides pour l'activité agricole) ;
- Des périmètres identifiant des problématiques locales pour la ressource en eau (ZRE, zone sensible à l'eutrophisation, zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole) ;
- Un nombre d'exploitations agricoles en baisse ;
- Une ressource forestière morcelée.



ENJEUX

- Limiter l'accumulation de pressions susceptibles de dégrader l'état des masses d'eau ;
- Tenir compte des effets potentiels du dérèglement climatique sur la ressource en eau et ses usages ;
- Fixer un cadre pour permettre le maintien et le développement d'une activité agricole et sylvicole répondant aux défis des transitions ;
- Encourager des pratiques agricoles, sylvicoles et d'extraction plus respectueuses de l'environnement et permettant de consolider la résilience du territoire face au dérèglement climatique.

Fiche de synthèse | Ressources du territoire

PETR Pays Lauragais



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le dérèglement climatique entraîne une modification des températures de l'air et de l'eau, mais également une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes : sécheresses, inondations, etc. Cette dynamique contribue à fragiliser directement (sur les parcelles concernées) et indirectement (par l'atteinte des écosystèmes supports à la production) la production agricole et sylvicole.

Les épisodes répétés de sécheresse entraînent une évolution de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau. Celle-ci fait de plus en plus régulièrement l'objet de conflits d'usage, notamment entre le secteur agricole, le secteur économique et l'alimentation en eau potable.



LEVIERS D'ACTION DU SCOT

- L'intégration des SAGE et des périmètres témoignant de problématiques locales liées à l'eau (ZRE, zones sensibles à l'eutrophisation, zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole...) pour la limitation des pressions susceptibles de dégrader l'état des masses d'eau ;
- La fixation d'orientations et d'objectifs en matière de préservation et développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement et répondant aux besoins alimentaires locaux ;
- La promotion d'une gestion forestière durable et la préservation des milieux forestiers ;
- L'encadrement des activités d'extraction notamment pour limiter les impacts sur les paysages, la biodiversité et la ressource en eau.



POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- La Politique Agricole Commune 2023-2027 européenne ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) ;
- Le Plan BiO 2023-2027 régional ;
- Le PCAET du Pays Lauragais ;
- Le PAT de la communauté de communes de Castelnau-d'Aude et Lauragais Audois ;
- Le futur schéma régional des carrières (SRC) ;
- Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) ;
- Le Plan régional d'action « Arbre et carbone vivant » ;
- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) en leur déclinaison en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Le plan Eau de la région Occitanie ;
- Le plan régional d'action nitrates Occitanie.

■ **Le SCoT assure-t-il la protection de la ressource en eau contre toute pollution ? Le SCoT prend-il en compte les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau ?**

La préservation de la ressource en eau constitue un axe majeur du SCoT du Pays Lauragais, qui cherche à concilier le développement du territoire avec la disponibilité et la qualité de cette ressource essentielle. Les orientations du DOO traduisent cette ambition à travers des prescriptions précises, intégrant à la fois les volets quantitatif, qualitatif et l'adaptation aux effets du changement climatique :

- Atteinte d'une gestion équilibrée entre développement du territoire et disponibilité de la ressource. ;
- Prise en compte des capacités d'alimentation et des limites du réseau ;
- Prise en compte et adaptation aux effets du changement climatique ;
- Amélioration de la qualité de l'eau par la protection des milieux naturels et agricoles ;
- Planification cohérente des réseaux d'assainissement.

■ **Le SCoT contribue-t-il à la mise en valeur des ressources agricoles et sylvicoles du territoire ?**

Le SCoT du Pays Lauragais accorde une importance majeure à la préservation et à la valorisation des ressources agricoles, qui participent pleinement à l'identité et à la vitalité du territoire. En premier lieu, le SCoT favorise l'adaptation du monde agricole aux effets du changement climatique. Le SCoT veille également à préserver la place et la continuité de l'activité agricole dans l'organisation spatiale du territoire. En parallèle, le SCoT encadre le développement des énergies renouvelables afin qu'il ne se fasse pas au détriment des terres agricoles.

La protection de l'activité agricole passe également par une gestion raisonnée du bâti rural. Le SCoT encadre donc les changements de destination des bâtiments agricoles afin d'éviter la perte d'espaces productifs ou la dégradation des paysages.

Enfin, afin d'appuyer la planification locale sur une connaissance fine du tissu agricole, le SCoT prévoit la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme.

■ **Le SCoT contribue-t-il à la mise en valeur des ressources sol et sous-sol du territoire ?**

Le SCoT du Pays Lauragais intègre pleinement la préservation des ressources en sol et sous-sol dans sa stratégie d'aménagement durable. En premier lieu, le SCoT affirme clairement sa volonté de réduire la consommation foncière et de s'inscrire dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). En complément le SCoT promeut la densification urbaine et la réutilisation du foncier déjà artificialisé, afin de répondre aux besoins en logement et en activités sans étendre indéfiniment l'urbanisation.

La préservation du sol passe également par la mise en œuvre de mesures favorisant la limitation de l'érosion et la bonne infiltration des eaux pluviales, afin de maintenir les fonctions naturelles du sol et de protéger les ressources du sous-sol.

d - Prise en compte de la thématique « Capacité des réseaux »

SYNTÈSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Fiche de synthèse | Capacité des réseaux

Communauté de communes Terres du Lauragais [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Des captages publics d'eau potable destinés à la consommation humaine protégés ;
- Une grande majorité de stations d'épuration en conformité de performance et d'équipement (84%) ,
- Une grande majorité de stations d'épuration dont la capacité nominale n'est pas dépassée (92%) ;
- Des zones d'opportunité pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur sur Maureville et Villefranche-de-Lauragais.



POINTS DE VIGILANCE

- 6 stations d'épuration en non conformité de performance ;
- 9 stations d'épuration en non conformité de rejet ;
- 3 stations d'épuration en dépassement de leur capacité nominale. (Auriac-sur-Vendinelle, Gardouche, Montesquieu-Lauragais);
- Des réseaux d'électricité et de gaz à adapter pour permettre le développement de la production d'énergies renouvelables.



ENJEUX

- Anticiper le renouvellement des réseaux et des infrastructures associées pour éviter des coûts plus importants et des dysfonctionnements des services ;
- Prendre en compte la capacité des réseaux pour dimensionner l'accueil de nouvelles populations ;
- Prendre en compte l'impact des populations estivales sur les réseaux ;
- Protéger les espaces clés pour l'évacuation et/ou l'infiltration des eaux de pluie de l'artificialisation ;
- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement ;
- Réduire la production de déchets et développer les filières de récupération et de valorisation.;
- Faire évoluer les réseaux pour permettre le développement de la production d'énergie renouvelable.

Fiche de synthèse | Capacité des réseaux

Communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Des captages publics d'eau potable destinés à la consommation humaine protégés ;
- Une grande majorité de stations d'épuration en conformité de performance et d'équipement (au moins 77%),
- Une grande majorité de stations d'épuration dont la capacité nominale n'est pas dépassée (98%) ;
- Une zone d'opportunité pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur sur Sorèze.



POINTS DE VIGILANCE

- Une compétence distribution de l'eau potable morcelée ;
- Une station d'épuration en dépassement de sa capacité nominale (Revel Vauré);
- Des réseaux d'électricité et de gaz à adapter pour permettre le développement de la production d'énergies renouvelables.



ENJEUX

- Anticiper le renouvellement des réseaux et des infrastructures associées pour éviter des coûts plus importants et des dysfonctionnements des services ;
- Prendre en compte la capacité des réseaux pour dimensionner l'accueil de nouvelles populations ;
- Prendre en compte l'impact des populations estivales sur les réseaux ;
- Protéger les espaces clés pour l'évacuation et/ou l'infiltration des eaux de pluie de l'artificialisation ;
- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement ;
- Réduire la production de déchets et développer les filières de récupération et de valorisation ;
- Faire évoluer les réseaux pour permettre le développement de la production d'énergie renouvelable.

Fiche de synthèse | Capacité des réseaux

Communauté de communes Castelnau-dary Lauragais Audois [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Des captages publics d'eau potable destinés à la consommation humaine protégés ;
- Une grande majorité de stations d'épuration en conformité de performance et d'équipement (95 %),
- Une grande majorité de stations d'épuration dont la capacité nominale n'est pas dépassée (90%) ;
- Des zones d'opportunité pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur et de froid sur Castelnau-dary.



POINTS DE VIGILANCE

- Une compétence distribution de l'eau potable morcelée ;
- 1 station d'épuration en non conformité d'équipement;
- 2 stations d'épuration en non conformité de performance ;
- 3 stations d'épuration en dépassement de leur capacité nominale (Souilhe, St Michel de Lanes, Castelnau-dary Molinier);
- Des réseaux d'électricité et de gaz à adapter pour permettre le développement de la production d'énergies renouvelables.



ENJEUX

- Anticiper le renouvellement des réseaux et des infrastructures associées pour éviter des coûts plus importants et des dysfonctionnements des services ;
- Prendre en compte la capacité des réseaux pour dimensionner l'accueil de nouvelles populations ;
- Prendre en compte l'impact des populations estivales sur les réseaux ;
- Protéger les espaces clés pour l'évacuation et/ou l'infiltration des eaux de pluie de l'artificialisation ;
- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement ;
- Réduire la production de déchets et développer les filières de récupération et de valorisation ;
- Faire évoluer les réseaux pour permettre le développement de la production d'énergie renouvelable.

Fiche de synthèse | Capacité des réseaux

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Des captages publics d'eau potable destinés à la consommation humaine protégés ;
- Une grande majorité de stations d'épuration en conformité de performance et d'équipement (au moins 94%),
- Une grande majorité de stations d'épuration dont la capacité nominale n'est pas dépassée (97%);
- Des zones d'opportunité pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur sur Bram et Montréal.

POINTS DE VIGILANCE



- Une compétence distribution de l'eau potable morcelée ;
- 1 station d'épuration en non conformité d'équipement;
- 1 station d'épuration en non conformité de performance ;
- 1 station d'épuration en non conformité de rejet ;
- 1 station d'épuration en dépassement de sa capacité nominale (Villasavary Village);
- Des réseaux d'électricité et de gaz à adapter pour permettre le développement de la production d'énergies renouvelables.



ENJEUX

- Anticiper le renouvellement des réseaux et des infrastructures associées pour éviter des coûts plus importants et des dysfonctionnements des services ;
- Prendre en compte la capacité des réseaux pour dimensionner l'accueil de nouvelles populations ;
- Prendre en compte l'impact des populations estivales sur les réseaux ;
- Protéger les espaces clés pour l'évacuation et/ou l'infiltration des eaux de pluie de l'artificialisation ;
- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement ;
- Réduire la production de déchets et développer les filières de récupération et de valorisation;
- Faire évoluer les réseaux pour permettre le développement de la production d'énergie renouvelable.

Fiche de synthèse | Capacité des réseaux

PETR Pays Lauragais



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Certains secteurs du territoire vont connaître des problèmes d'approvisionnement en eau, tant en termes de disponibilité que de qualité. Cette pénurie participera à pénaliser les activités humaines et les milieux naturels, en particulier les milieux aquatiques et humides.

En effet, la diminution des débits, qui entraîne l'amoindrissement de la capacité de dilution des rejets d'effluents, conjuguée à une augmentation de la température de l'eau devrait entraîner une dégradation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, la gestion des eaux pluviales sera cruciale pour atténuer le risque d'inondation, l'érosion des sols ainsi que le transfert de polluants vers les milieux aquatiques et humides.

La gestion des déchets est consommatrice d'énergie et émettrice de gaz à effet de serre. En lien avec l'évolution de la démographie, ces dynamiques pourraient s'accentuer.

LEVIERS D'ACTION DU SCOT



- Le dimensionnement du développement urbain en fonction de la capacité des réseaux ;
- L'intégration des différents périmètres de protection établis autour des captages d'eau potable ;
- La priorisation de l'ouverture à l'urbanisation sur les secteurs pouvant être couverts par l'assainissement collectif ;
- L'anticipation de la gestion des eaux pluviales pour les projets d'aménagement ;
- La limitation de l'imperméabilisation des espaces qui présentent un intérêt pour la gestion des eaux pluviales ;
- L'encouragement à la réduction des déchets, ainsi qu'au développement des filières de récupération et valorisation des déchets ;
- L'intégration de la question de la collecte des déchets dans les futurs secteurs de développement urbain.



POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) en leur déclinaison en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Le Plan Eau de la Région Occitanie ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) Occitanie et en particulier le Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui y est intégré ;
- Le Plan Plastique Occitanie ;
- Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Haute-Garonne (SDAEP 31) ;
- Le Schéma Régional Biomasse ;
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REN) .

LEVIERS DÉCLINÉS PAR LE SCOT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCOT prend-il en compte la capacité des réseaux d'alimentation en eau potable dans son projet de développement ?**

Le SCoT du Pays Lauragais intègre explicitement la prise en compte des capacités des réseaux d'alimentation en eau potable dans sa stratégie de développement territorial. Conscient que la ressource en eau constitue un facteur limitant du développement urbain, le SCoT veille à articuler la planification urbaine avec les infrastructures existantes et leur capacité à répondre aux besoins futurs. Le DOO prévoit une recommandation spécifique à destination des structures compétentes en matière de transport et de distribution de l'eau potable, afin d'améliorer la performance des réseaux et de limiter les pertes.

S'agissant du développement des hameaux et des secteurs urbanisables, le SCoT encadre strictement les extensions pour garantir leur compatibilité avec la capacité des réseaux existants.

Enfin, cette prise en compte de la capacité des réseaux est également étendue aux changements de destination des bâtiments, qui ne peuvent être autorisés que si les réseaux sont en mesure de supporter la charge supplémentaire induite.

- **Le SCoT prend-il en compte la capacité des réseaux d'assainissement du territoire dans son projet de développement ?**

Le SCoT du Pays Lauragais intègre pleinement la question de la capacité des réseaux d'assainissement dans son projet de développement territorial, afin de concilier urbanisation maîtrisée et préservation de la qualité des milieux aquatiques.

De plus, dans une logique d'adaptation au changement climatique et de gestion économe de la ressource, le SCoT introduit également une réflexion sur la réutilisation des eaux usées.

- **Le SCoT prend-il des mesures concernant la bonne gestion des eaux pluviales ?**

La gestion durable des eaux pluviales constitue un axe fort du SCoT du Pays Lauragais.

Le SCoT rappelle tout d'abord les obligations des collectivités en matière de zonage pluvial, conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales. Afin de garantir une gestion efficace et respectueuse des milieux, le SCoT fixe le principe selon lequel les eaux pluviales doivent être infiltrées au plus près de l'endroit où elles tombent.

Le SCoT souligne également l'importance d'éviter les rejets directs dans le milieu naturel lorsque les eaux pluviales risquent d'être polluées. Les documents d'urbanisme doivent par ailleurs intégrer des prescriptions visant à prévenir la prolifération du moustique-tigre dans les ouvrages de stockage.

En complément, le SCoT encourage une approche plus globale de la gestion de la ressource en promouvant la réutilisation des eaux pluviales.

- **Le SCoT contribue-t-il à la bonne gestion des déchets produits sur le territoire ?**

Le SCoT du Pays Lauragais intègre pleinement la question de la gestion durable des déchets dans son projet de territoire, en cohérence avec les objectifs régionaux fixés par le SRADDET. Il encourage les collectivités à poursuivre et renforcer leurs actions en matière de prévention, de réduction et de valorisation des déchets.

Dans une logique de réduction à la source, le SCoT promeut également des démarches vertueuses dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Enfin, la gestion des déchets s'intègre aussi dans une approche plus large de durabilité des zones d'activités économiques.

e - Prise en compte de la thématique « Risques naturels et technologiques »

SYNTHÈSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Fiche de synthèse | Risques

Communauté de communes Terres du Lauragais [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Un risque feu de forêt non préoccupant ;
- Un risque inondation encadré par 3 PPRI ;
- Très peu de cavités recensées ;
- Une sismicité très faible n'induisant pas de précautions parasismiques pour les bâtiments et infrastructures ;
- Un faible potentiel radon des sols ;
- Des ICPE non concernées par le statut SEVESO ;
- Un risque de rupture de barrage encadré par des PPI.



POINTS DE VIGILANCE

- Un risque inondation très présent ;
- Des mouvements de terrain recensés y compris à proximité des zones urbanisées ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort omniprésent ;
- La présence de barrages, d'infrastructures de transport terrestre et de conduites de gaz générateurs de risque.



ENJEUX

- Limiter l'exposition des biens et personnes aux risques naturels et technologiques en proposant un développement adapté aux risques identifiés ;
- Oeuvrer à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques dans un contexte de dérèglement climatique.

Fiche de synthèse | Risques

Communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Un risque feu de forêt encadré par un PDPFCI ;
 - Un risque inondation encadré par le PPRI du Bassin du Sor ;
 - Des cavités naturelles nombreuses mais à distance des espaces urbanisés ;
 - Une sismicité très faible n'induisant pas de précautions
- parasismiques pour les bâtiments et infrastructures ;
 - Des ICPE non concernées par le statut SEVESO ;
 - Un risque de rupture de barrage des Cammazes encadré par un PPI.



POINTS DE VIGILANCE

- Un risque de feu de forêt sur la Montagne Noire et ses abords ;
 - Un risque inondation encadré par un PPRI exclusivement sur la partie Est du territoire ;
 - Des mouvements de terrain recensés y compris à proximité des zones urbanisées ;
 - Une grande quantité de cavités dans la Montagne Noire pouvant affecter la stabilité des sols ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort omniprésent ;
 - Un potentiel radon des sols élevé sur la Montagne Noire ;
 - La présence du barrage des Cammazes, d'infrastructures de transport terrestre et de conduites de gaz générateurs de risque.



ENJEUX

- Limiter l'exposition des biens et personnes aux risques naturels et technologiques en proposant un développement adapté aux risques identifiés ;
- Oeuvrer à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques dans un contexte de dérèglement climatique.

Fiche de synthèse | Risques

Communauté de communes Castelnau-d'Aude Lauragais Audois [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Un risque feu de forêt non préoccupant ;
- Un risque inondation encadré par un PPRI ;
- Très peu de cavités recensées ;
- Une sismicité très faible sur la majorité du territoire n'induisant pas de précautions parasismiques pour les bâtiments et infrastructures ;
- Un faible potentiel radon des sols sur la majorité des communes ;
- Des ICPE non concernées par le statut SEVESO ;
- Un risque de rupture de barrage encadré par des PPI.



POINTS DE VIGILANCE

- Un risque inondation encadré par un PPRI uniquement sur le Fresquel ;
- Des mouvements de terrain recensés y compris à proximité des zones urbanisées ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort omniprésent ;
- Un potentiel radon des sols élevé sur 7 communes de l'Est du territoire ;
- La présence de barrages, d'infrastructures de transport terrestre et de conduites de gaz génératrices de risque.



ENJEUX

- Limiter l'exposition des biens et personnes aux risques naturels et technologiques en proposant un développement adapté aux risques identifiés ;
- Oeuvrer à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques dans un contexte de dérèglement climatique.

Fiche de synthèse | Risques

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère [2/3]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Un risque feu de forêt non préoccupant ;
- Un risque inondation encadré par un PPRI ;
- Aucune cavité recensée ;
- Un faible potentiel radon des sols sur la majorité des communes ;
- Des ICPE non concernées par le statut SEVESO ;
- Un risque de rupture de barrage encadré par des PPI.

POINTS DE VIGILANCE



- Un risque inondation encadré par un PPRI uniquement sur le Fresquel ;
- Des mouvements de terrain recensés y compris à proximité des zones urbanisées ;
- Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort omniprésent ;
- Un potentiel radon des sols élevé sur 7 communes de l'Est du territoire ;
- La présence de barrages, d'infrastructures de transport terrestre et de conduites de gaz générateurs de risque.



ENJEUX

- Limiter l'exposition des biens et personnes aux risques naturels et technologiques en proposant un développement adapté aux risques identifiés ;
- Oeuvrer à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques dans un contexte de dérèglement climatique.

Fiche de synthèse | Risques

PETR Pays Lauragais



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes, les risques naturels devraient s'accroître. La progression de l'artificialisation des sols favorisera notamment le ruissellement. Cette progression sera toutefois dépendante des mesures prises dans les documents d'urbanisme pour atténuer le phénomène. Plus largement, la qualité de l'aménagement du territoire (ex : prise en compte des zones d'aléas connus, protection de la morphologie des cours d'eau, maintien d'une distance du bâti par rapport aux boisements...) sera un enjeu dans la protection des biens et populations face aux risques.

Le dérèglement climatique ne modifiera pas les dynamiques des risques technologiques. Toutefois, l'augmentation de la population pourra induire l'augmentation de la part de la population soumise à un risque technologique.



LEVIERS D'ACTION DU SCOT

- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire : prise en compte des risques connus et réglementés mais également projection sur les risques documentés mais moins définis ;
- Le maintien des zones naturelles le long des cours d'eau, afin de conserver les champs d'expansion des crues et ainsi diminuer l'amplitude des épisodes d'inondation ;
- Le maintien de la trame végétale afin de limiter le risque de ruissellement et d'érosion des sols .



POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn ;
- Les Plans communaux de Sauvegarde ;
- Les Plans Départementaux de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude;
- Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de Fresquel, de Villeneuve-les-Montrœuls, Ariège Hers Vif, Hers Mort Amont, Bassin du Sor, Marcaissone-Saune-Seillonne ;
- La cartographie des zones inondables en ex-Midi-Pyrénées ;
- Les SDAGE Adour-Garonne et Rhône Méditerranée et leur déclinaison en SAGE ;
- Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne et Rhône Méditerranée.

- **Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux risques naturels du territoire ? Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux risques industriels et technologiques du territoire ?**

Les risques d'inondations

Le SCoT du Lauragais accorde une attention particulière à la prévention et à la réduction des risques d'inondation, en mobilisant des leviers complémentaires : la préservation des espaces naturels jouant un rôle hydraulique, la gestion à la source des eaux pluviales, et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Les risques d'incendies

Le SCoT du Lauragais accorde une attention particulière à la prévention et à la réduction des risques d'incendie, notamment dans un contexte de changement climatique où l'augmentation des températures et la sécheresse rendent le territoire plus vulnérable. Le SCoT invite les collectivités à limiter l'exposition des constructions aux zones à aléa fort ou très fort et à éviter la dispersion de l'habitat, source de complexité pour les opérations de lutte contre le feu. De plus, les communes concernées doivent annexer les obligations légales de débroussaillage à leur document d'urbanisme, conformément aux dispositions préfectorales, afin d'assurer une application homogène et effective de cette mesure préventive.

Le SCoT veille également à garantir les accès pour les secours et à prévoir, si nécessaire, des équipements dédiés à la lutte contre les incendies. Cette logique de sécurisation est renforcée par la préservation des zones coupe-feu stratégiques et par la bonne accessibilité des massifs forestiers pour les services d'urgence, et à maintenir des espaces tampons entre les zones boisées et les nouvelles urbanisations, afin de limiter la propagation des incendies.

Les risques industriels et technologiques

Le SCoT du Lauragais prévoit des mesures spécifiques pour réduire l'exposition de la population et des biens aux risques industriels et technologiques présents sur le territoire. Le SCoT encadre le développement urbain à proximité des zones à risques industriels et technologiques (ICPE, canalisations de transport de matières dangereuses, etc.).

f - Prise en compte de la thématique « Transition énergétique »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Fiche de synthèse | Transition énergétique

Communauté de communes Terres du Lauragais [2/2]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Une consommation énergétique par habitant plus basse que la valeur observée sur le territoire du SCoT ;
- Des émissions de gaz à effet de serre par habitant plus basses que la valeur observée sur le territoire du SCoT ;
- Une couverture des consommations énergétiques par les énergies renouvelables supérieure à la valeur observée sur le SCoT ;
- Une production d'énergie renouvelable partagée entre éolien, combustion de bois domestique et photovoltaïque, couvrant une importante partie des consommations énergétiques ;
- Des sols et de la biomasse constituant des puits de carbone non négligeables.



POINTS DE VIGILANCE

- Une dépendance encore importante aux produits pétroliers à l'origine d'importantes émissions de gaz à effet de serre ;
- Des secteurs du transport et du résidentiel concentrant les consommations énergétiques ;
- Des secteurs agricole et du transport à l'origine de la majorité des émissions de gaz à effet de serre.



ENJEUX

- Contribuer localement aux stratégies régionales, nationales et internationales de transition énergétique ;
- Concevoir des projets d'aménagement permettant la diminution des consommations énergétiques et des émissions du secteur du transport (optimisation de la desserte, mobilités partagées et décarbonnées...)
- Développer les exigences pour un secteur du résidentiel à impact réduit (sur la conception et la performance énergétique des bâtiments...) ;
- Accompagner par un aménagement adapté la transition énergétique des activités du territoire (agriculture notamment) ;
- Contribuer à un développement maîtrisé et diversifié de la production d'énergie renouvelable ;
- Maintenir et renforcer les puits de carbone du territoire.

Fiche de synthèse | Transition énergétique

Communauté de communes Aux Sources du Canal Midi [2/2]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Une consommation énergétique par habitant plus basse que la valeur observée sur le territoire du SCoT ;
- Des émissions de gaz à effet de serre par habitant plus basses que la valeur observée sur le territoire du SCoT ;
- Une couverture des consommations énergétiques par les énergies renouvelables supérieure à la moyenne observée sur le SCoT ;
- Un parc éolien productif couvrant une importante partie des consommations énergétiques et d'autres filières de production d'énergie renouvelables en développement ;
- Des sols et de la biomasse constituant des puits de carbone non négligeables.



POINTS DE VIGILANCE

- Une dépendance encore importante aux produits pétroliers à l'origine d'importantes émissions de gaz à effet de serre ;
- Des secteurs du transport et du résidentiel concentrant les consommations énergétiques ;
- Des secteurs agricole et du transport à l'origine de la majorité des émissions de gaz à effet de serre.



ENJEUX

- Contribuer localement aux stratégies régionales, nationales et internationales de transition énergétique ;
- Concevoir des projets d'aménagement permettant la diminution des consommations énergétiques et des émissions du secteur du transport (optimisation de la desserte, mobilités partagées et décarbonnées...) ;
- Développer les exigences pour un secteur du résidentiel à impact réduit (sur la conception et la performance énergétique des bâtiments...) ;
- Accompagner par un aménagement adapté la transition énergétique des activités du territoire (agriculture notamment) ;
- Contribuer à un développement maîtrisé et diversifié de la production d'énergie renouvelable ;
- Maintenir et renforcer les puits de carbone du territoire.

Fiche de synthèse | Transition énergétique

Communauté de communes Castelnau-d'Aude Lauragais Audois [2/2]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Une production d'énergie renouvelable partagée entre photovoltaïque, combustion de bois domestique et hydroélectricité ;
- Des sols et de la biomasse constituant des puits de carbone non négligeables.



POINTS DE VIGILANCE

- Une consommation énergétique par habitant plus haute que la valeur observée sur le territoire du SCoT ;
- Des émissions de gaz à effet de serre par habitant plus hautes que la valeur observée sur le territoire du SCoT ;
- Une dépendance encore importante au gaz et aux produits pétroliers à l'origine d'importantes émissions de gaz à effet de serre ;
- Une couverture des consommations énergétiques par les énergies renouvelables inférieure à la moyenne observée sur le territoire du SCoT ;
- Un secteur de l'industrie à l'origine de la majorité des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.



ENJEUX

- Contribuer localement aux stratégies régionales, nationales et internationales de transition énergétique ;
- Concevoir des projets d'aménagement permettant la diminution des consommations énergétiques et des émissions du secteur du transport (optimisation de la desserte, mobilités partagées et décarbonnées...)
- Développer les exigences pour un secteur du résidentiel à impact réduit (sur la conception et la performance énergétique des bâtiments...) ;

- Accompagner par un aménagement adapté la transition énergétique des activités du territoire (en particulier l'industrie) ;
- Contribuer à un développement maîtrisé et diversifié de la production d'énergie renouvelable ;
- Maintenir et renforcer les puits de carbone du territoire.

Fiche de synthèse | Transition énergétique

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère [2/2]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Une consommation énergétique par habitant plus basse que la valeur observée sur le territoire du SCoT ;
- Une couverture des consommations énergétiques par les énergies renouvelables inférieure à la valeur observée sur le SCoT ;
- Des sols et de la biomasse constituant des puits de carbone non négligeables ;



POINTS DE VIGILANCE

- Une dépendance encore importante au gaz et aux produits pétroliers à l'origine d'importantes émissions de gaz à effet de serre ;
- Des émissions de gaz à effet de serre par habitant plus hautes que la valeur observée sur le territoire du SCoT ;
- Des secteurs du transport et du résidentiel concentrant les consommations énergétiques ;
- Des secteurs agricole et du transport à l'origine de la majorité des émissions de gaz à effet de serre ;
- Une production d'énergie renouvelable peu diversifiée en termes de filières.



ENJEUX

- Contribuer localement aux stratégies régionales, nationales et internationales de transition énergétique ;
- Concevoir des projets d'aménagement permettant la diminution des consommations énergétiques et des émissions du secteur du transport (optimisation de la desserte, mobilités partagées et décarbonnées...) ;
- Développer les exigences pour un secteur du résidentiel à impact réduit (sur la conception et la performance énergétique des bâtiments...) ;
- Accompagner par un aménagement adapté la transition énergétique des activités du territoire (agriculture notamment) ;
- Contribuer à un développement maîtrisé et diversifié de la production d'énergie renouvelable ;
- Maintenir et renforcer les puits de carbone du territoire.

Fiche de synthèse | Transition énergétique

PETR Pays Lauragais



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des températures accroîtra la fréquence et l'intensité des feux de forêt et ainsi le relargage du CO₂ par la biomasse. Cette augmentation des températures pourrait avoir des impacts sur la consommation d'énergie (moins de chauffage en hiver, mais potentiellement plus de climatisation en été). Les conditions d'ensoleillement pouvant être modifiées, cela pourra avoir un impact sur l'énergie solaire.

L'évolution des consommations énergétiques et émissions du territoire dépendra notamment de son évolution démographique. Pour les réduire, les leviers disponibles sont toutefois nombreux : transformation des mobilités, rénovation énergétique du parc de logements, innovations industrielles et changements de pratiques agricoles.

La rapidité du développement des énergies renouvelables pourra influencer l'activation de ces différents leviers. Les différentes stratégies énergétiques en place (nationales, régionales et PCAET) pourront, si elles sont efficaces, avoir des impacts positifs sur le climat et la qualité de l'air et les dépenses des ménages allouées à l'énergie.

LEVIERS D'ACTION DU SCOT



- Le développement des mobilités durables ;
- La réhabilitation de bâtiments pour les rendre énergétiquement plus performants ;
- Le développement du transport à la demande afin de limiter l'exclusion des ménages les plus fragiles ;
- Le soutien de projets ENR avec un portage local ;
- L'évolution des modes de consommation et alimentaires ;
- La massification des campagnes d'isolation des bâtiments résidentiels et tertiaires, en particulier les bâtiments chauffés avec des énergies fossiles (fioul et gaz) ;
- La mobilisation des entreprises dans l'évolution de leurs pratiques ;
- Le développement d'un mix d'énergie renouvelable diversifié.



POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) ;
- La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) ;
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Le programme Rénov'Occitanie ;
- Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Occitanie ;
- Le schéma régional biomasse Occitanie ;
- Le plan régional pour le pouvoir de vivre et la souveraineté énergétique Occitanie ;
- Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Pays Lauragais ;
- La Charte de Développement des Projets de Production d'Energie Renouvelable de la CC Piège Lauragais Malepère.

LEVIERS DÉCLINÉS PAR LE SCOT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCOT participe-t-il à la réduction des consommations énergétiques, et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'échelle du territoire ?**

Le SCoT du Lauragais s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et climatique en mobilisant les leviers d'action disponibles à l'échelle du territoire, et demandant aux documents d'urbanisme à s'appuyer sur le diagnostic AEC (Atténuation et Adaptation aux Effets du Changement Climatique), à s'approprier ses objectifs et à les décliner de manière opérationnelle.

Concrètement, cette traduction se fait à travers une meilleure intégration des enjeux énergétiques et climatiques dans les politiques d'aménagement : planification d'un développement plus sobre en énergie, optimisation des formes urbaines pour limiter les déplacements motorisés et promotion de la mixité fonctionnelle. Par ailleurs, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les prescriptions et recommandations du DOO constitue un outil essentiel pour garantir la cohérence et l'efficacité de cette stratégie territoriale.

- **Le SCoT soutient-il une production d'énergie renouvelable sur le territoire ?**

Le SCoT du Lauragais soutient activement le développement des énergies renouvelables (EnR) sur son territoire, tout en veillant à encadrer leur implantation afin d'assurer un équilibre entre production énergétique, préservation des paysages, des ressources naturelles et maintien de l'activité agricole.

Cette production d'énergie renouvelable, bien que soutenue, fait l'objet d'un encadrement précis. Par ailleurs, la compatibilité entre production énergétique et activité agricole constitue un point essentiel de la stratégie du SCoT.

Enfin, le SCoT veille à ce que le déploiement des nouvelles filières, notamment celles liées à l'hydrogène, reste compatible avec les objectifs environnementaux du territoire.

- **Le SCoT préserve-t-il les espaces puits de carbone dans son projet de développement ?**

Les leviers permettant la limitation de la consommation d'espace, ainsi que la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire participent de manière directe à la préservation des espaces puits de carbone du territoire.

g - Prise en compte de la thématique « Santé-environnement »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Fiche de synthèse | Santé environnement

PETR Pays Lauragais [2/2]



ATOUTS DU TERRITOIRE

- La mise en oeuvre du PCAET du Pays Lauragais facilitant l'intégration des enjeux air et climat dans l'aménagement du territoire ;
- La mise en oeuvre de 2 contrats locaux de santé (CCLRS et commune de Castelnau-dary) ;
- Des labellisations dans le cadre de la démarche "Objectif 0 Phyto" (ex: Castelnau-dary, Gardouch)
- Un potentiel radon des sols majoritairement faible ;
- Une pollution lumineuse limitée sur le secteur de la Montagne Noire et sur le secteur Sud du territoire.



POINTS DE VIGILANCE

- Un fort potentiel radon des sols sur le secteur de la Montagne Noire ;
- Des pressions qui s'accumulent sur les masses d'eau, notamment en lien avec l'utilisation de nutriments et de phytosanitaires pour l'activité agricole ;
- Une forte pollution lumineuse sur les centres-villes les plus importants et à proximité de l'agglomération toulousaine ;
- De nombreuses infrastructures de transport génératrices de nuisances sonores et de pollution de l'air ;
- De nombreux anciens sites industriels et activités de service sur les communes de Castelnau-dary, Revel et Villefranche-de-Lauragais pouvant présenter des sols pollués.



ENJEUX

- Oeuvrer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur (transition des secteurs des transports, du bâtiment, agricole et industriel mais aussi vigilance sur l'utilisation d'espèces végétales au pollen allergisant) ;
- Lutter contre le développement des espèces exotiques envahissantes néfastes pour la santé publique (ex: ambroisie, moustique tigre) ;
- Limiter l'exposition des populations aux agents physiques perturbateurs pour la santé publique (ex: pollution lumineuse, nuisances sonores, chaleur) ;
- Gérer de manière adéquate les sols pollués pour minimiser leur impact sur l'environnement et la santé publique ;
- Préserver la qualité de la ressource en eau.

Fiche de synthèse | Santé environnement

PETR Pays Lauragais (1/2)



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le dérèglement climatique accentue d'ores et déjà l'ampleur de certaines problématiques de santé liées à des facteurs environnementaux (ex: dispersion accrue des polluants atmosphériques, hausse de la production de pollen, baisse de la qualité de l'eau, accentuation de l'inconfort thermique...) et cette dynamique devrait se poursuivre.

L'aménagement d'espaces nouvellement ou actuellement artificialisés pourra créer des sources d'exposition à des agents néfastes pour la santé publique (physiques, chimiques, biologiques...) ou exposer de nouvelles populations à des sources existantes. Il pourra toutefois contribuer à les atténuer si les impacts sur la santé publique des projets sont anticipés.



LEVIERS D'ACTION DU SCOT

- La mobilisation des leviers de réduction des émissions de polluants atmosphériques (adaptation des mobilités et accompagnement de la transition des activités polluantes notamment) ;
- La promotion de l'utilisation d'espèces végétales au pollen non allergisant et de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes au pollen allergisant ;
- L'amélioration du bâti et des formes urbaines pour limiter l'exposition des populations à des facteurs environnementaux néfastes pour la santé (pollutions de l'air, bruit, chaleur...) ;
- L'adaptation de l'éclairage public existant et futur pour réduire la pollution lumineuse ;
- La préservation de la qualité de la ressource en eau ;
- Plus largement, la généralisation de la prise en compte des impacts sur la santé publique dans la planification de l'aménagement (concept d'urbanisme favorable à la santé).



POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Plan Région Santé Environnement 4 (PRSE 4) d'Occitanie ;
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Pays Lauragais ;
- Le Contrat Local de Santé de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois et de la commune de Castelnau-dary ;
- Le plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant (PNSOA) ;
- La Stratégie Régionale pour la Biodiversité Occitanie ;
- Les stratégies régionales Occitanie relatives à la flore et à la faune exotique envahissante ;
- Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre et le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Castelnau-dary-Villeneuve ;
- Les SDAGE en leur déclinaison en SAGE.

LEVIERS DÉCLINÉS PAR LE SCOT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCOT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux nuisances, et aux pollutions ?**

Afin de limiter l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions, la recherche d'une mixité des fonctions urbaines au sein des centralités s'accompagne d'une exigence forte de maîtrise des nuisances. Le SCoT décline, de plus, des leviers de maîtrise du développement des carrières, mais également des activités industrielles et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec un encadrement strict de l'urbanisation dans leur périphérie.

Concernant les nuisances sonores, le SCoT limite la constructibilité aux abords des axes bruyants. Ces dispositions s'accompagnent d'une hiérarchisation des axes routiers afin de mieux organiser les flux et d'éviter l'intensification du trafic sur des voies inadaptées.

Enfin, le SCoT encadre le développement des infrastructures logistiques afin d'en maîtriser les impacts, tant sur le plan du bruit que sur celui de la circulation ou de l'artificialisation.

- **Le SCoT décline-t-il des mesures favorables à la santé des usagers du territoire ?**

Le SCoT du Pays Lauragais intègre pleinement la préoccupation de santé publique dans son projet de territoire, en déclinant des mesures concrètes et transversales qui visent à améliorer la santé et le bien-être des habitants à travers l'aménagement, la mobilité, la qualité environnementale et la prévention des risques.

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE

L'évaluation environnementale doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan / schéma ». Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Les SCoT ne localisent pas systématiquement les futures zones de développement, mais ils définissent des principes ou critères de localisation, même si les grands projets sont le plus souvent localisés. Pour le SCoT Pays Lauragais, les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable sont les secteurs d'implantation périphériques définis dans le DAACL.

Pour chaque secteur ont été identifiées les incidences sur les thématiques suivantes :

- Paysage et patrimoine : étude du contexte paysager, des périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine ;
- Milieux naturels : occupation du sol, périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité, zones humides ;
- Trame Verte et Bleue ;
- Ressource en eau : proximité avec un cours d'eau, périmètre de captage ;
- Risques et nuisances : risques naturels, technologiques, pollutions, nuisances.

COMMUNES	SIP	STATUT	ETAT - INCIDENCES POTENTIELLES IDENTIFIEES
Lanta	Canto Perlic	Reprise	Incidents négatifs de niveau faible. Point de vigilance sur la proximité des zones habitées.
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	-	Suppression	Partiellement aménagé. Incidents positives.
Caraman	Bourguèzes	Création	Incidents négatifs de niveau faible sur les paysages.
Saint-Félix-Lauragais	-	Suppression	Aménagé. Incidents nulles.
Revel	-	Suppression	Aménagé. Incidents nulles.
Revel	Jasse	Reprise	Incidents négatifs de niveau faible à modéré sur l'exposition des populations aux risques industriels, aux nuisances et aux pollutions : proximité des zones habitées.
Villefranche-de-Lauragais	Borde Blanche, Hers, Camave	Reprise	Incidents négatifs de niveau faible.
Nailloux	Tambouret	Reprise	Incidents négatifs de niveau faible à modéré sur les paysages et des milieux naturels, avec la proximité d'éléments agro-naturels et d'un corridor écologique de la TVB.
Saint-Léon	Outlet Village	Reprise	Incidents négatifs de niveau très faible à faible sur les milieux naturels.
Saint-Léon	-	Suppression	Non aménagé. Incidents positives.
Castelnau-d'Albret	En Matto / O'Castel	Reprise et réduction	Incidents négatifs de niveau faible sur les paysages.
Castelnau-d'Albret	Leclerc sud-est	Reprise	Incidents négatifs de niveau très faible.

COMMUNES	SIP	STATUT	ETAT - INCIDENCES POTENTIELLES IDENTIFIEES
Castelnau-d'Anjou	Netto nord-ouest	Reprise	Incidences négatives de niveau très faible.
Castelnau-d'Anjou	-	Suppression	Aménagé. Incidences nulles.
Saint-Martin-Lalande	-	Suppression	Partiellement aménagé. Incidences positives.
Saint-Martin-Lalande	-	Suppression	Aménagé. Incidences nulles.
Labastide-d'Anjou	-	Suppression	Partiellement aménagé. Incidences positives.
Pexiora	-	Suppression	Partiellement aménagé. Incidences positives.
Villepinte	-	Suppression	Aménagé. Incidences nulles.
Bram	Lauragais	Reprise	Incidences négatives de niveau faible à modéré sur les milieux naturels et la ressource en eau: proximité de cours d'eau et de zones humides.
Bram	Lavail	Création	Incidences négatives de niveau faible sur les paysages.
Bram	-	Suppression	Aménagé. Incidences nulles.

Le projet de révision du SCoT du Pays Lauragais conduit à la suppression de 11 SIP, dont 5 non-aménagés ou partiellement aménagés, ce qui entraîne des incidences positives sur l'environnement et la consommation d'espace.

Le projet de révision du SCoT du Pays Lauragais reprend 9 SIP précédemment définis dans le SCoT en vigueur, et entraîne la création de 2 nouveaux SIP sur les communes de Caraman et de Bram. Ces reprises / création de SIP sont susceptibles d'induire des incidences négatives sur l'environnement, et notamment sur les paysages, les milieux naturels et la ressource en eau. La mise en place de projets dans ces secteurs est cependant encadrée par les prescriptions déclinées dans le DOO du SCoT, et notamment par la **prescription P155**, qui décline des leviers de qualité urbaine des zones d'activités : gestion des interfaces, insertion paysagère, gestion durable des eaux pluviales, desserte par les transports en commun, etc.

Le SCoT décline, de plus, des leviers relatifs à la protection des milieux naturels, et notamment des abords des cours d'eau, des zones humides et des éléments constitutifs de

la TVB du SCoT, qui pourront être traduits via la mise en place d'OAP à l'échelle des zones d'activités économiques (cf. **prescription P154**).

IV. EVALUATION DES INCIDENCES INDUITES PAR LE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

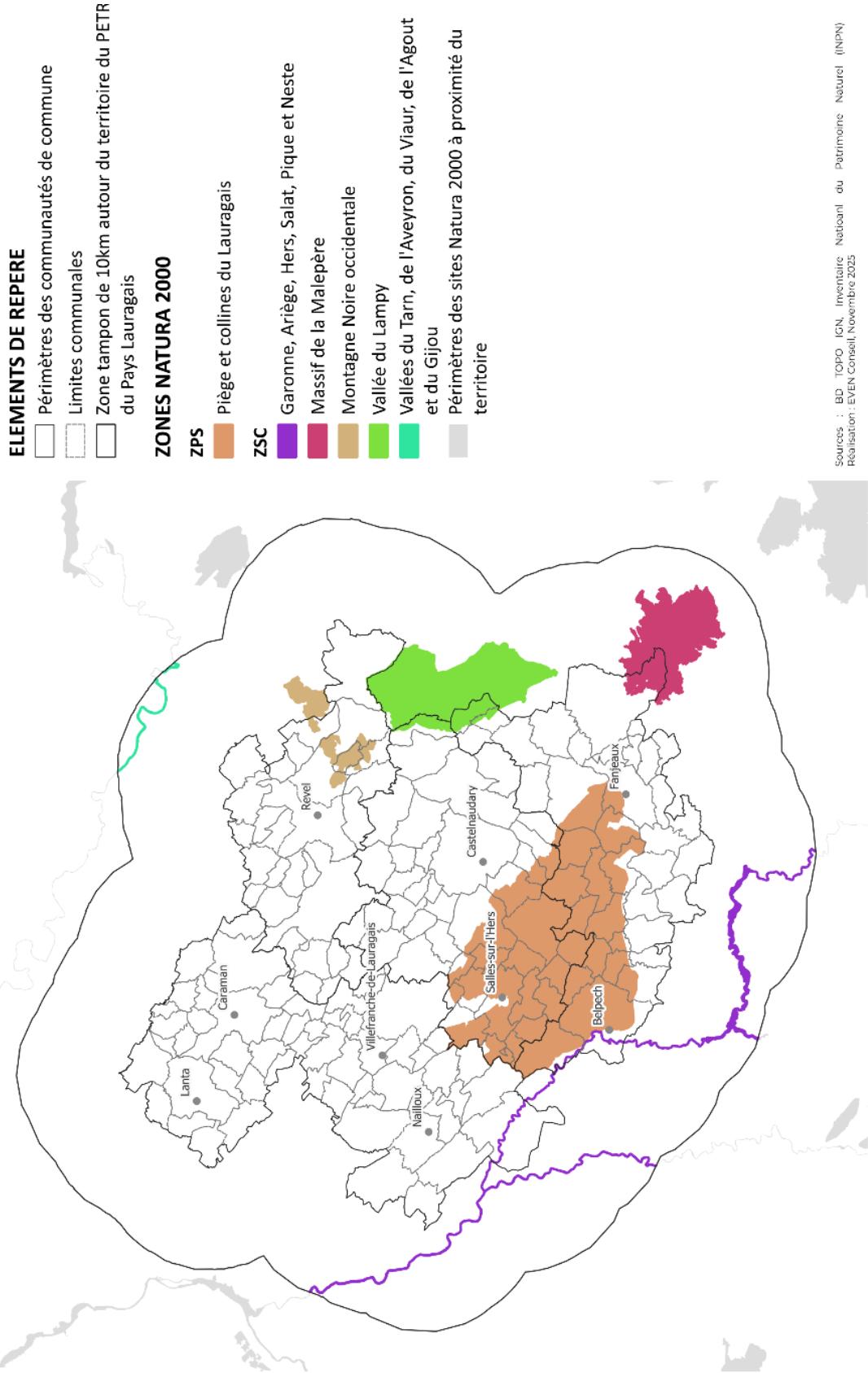
L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, doit être réalisée afin s'assurer que le SCoT ne porte pas gravement atteinte à l'intégrité du réseau Natura 2000.

6 sites Natura 2000 sont localisés à 10km ou moins du territoire du PETR du Pays Lauragais. **5** d'entre eux sont localisés entièrement ou partiellement dans le périmètre du territoire. Le tableau suivant fait la synthèse des sites Natura 2000 étudiés dans cette partie :

Tableau 13 : Sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins du territoire du SCoT, novembre 2025

ID – NOM	SURFACE TOTALE (HA)	SURFACE INCLUE DANS LE TERRITOIRE (%)
ZPS FR9112010 - Piège et collines du Lauragais	31 147	Entièrement inclus dans le territoire
ZSC FR7300944 - Montagne Noire occidentale	1 915	57,5 (soit 1 100,9 ha)
ZSC FR9101452 - Massif de la Malepère	6 158	15,6 (soit 960,4 ha)
ZSC FR9101446 - Vallée du Lampy	9 555	13,3 (soit 1 273,7 ha)
ZSC FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	9 581	0,8 (soit 75,9 ha)
ZSC FR7301631 - Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Cijou	17 144	A environ 8km du territoire

Périmètres de protection de la biodiversité (APPB, N2000)



Sources : BD TOPO IGN, Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
Réalisation : EVEN Conseil, Novembre 2025

Carte 3 : Localisation des sites Natura 2000 localisés à proximité du territoire du SCoT du Pays Lauragais

a - Incidences induites par le projet de révision de SCoT sur les milieux naturels visés par les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 listés dans le tableau ci-dessous visent 3 grands types de milieux naturels :

Concernant les zones humides, le SCoT vise l'inconstructibilité des zones humides identifiées dans les inventaires réalisés par les structures porteuses de SAGE, ou par les départements. Des vérifications plus spécifiques seront à réaliser sur les zones de développement prévues aux différents documents d'urbanisme, afin de réaliser la séquence ERC le plus en amont possible. Le DOO décline, de plus, des leviers indirects de préservation de ces espaces : protection des abords des cours d'eau, même intermittents, préservation des zones d'expansion de crues même en contexte urbain, etc.

Concernant les pelouses : le SCoT ne décline pas d'orientation ni de prescription dédiée à la protection de ce type de milieu naturel. Toutefois, les leviers de préservation de l'activité agricole qualitative (préservation des espaces pâturés par exemple), ainsi que la protection globale des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques participent à leur préservation.

Concernant les boisements : la préservation des espaces forestiers est traitée dans les prescriptions relatives à la préservation des éléments constitutifs de la TVB : boisements de plus de 25ha identifiés comme « espaces remarquables », boisements entre 5 à 25ha identifiés comme « espace de grande qualité ». Le DOO décline de plus des prescriptions permettant la préservation des éléments de végétation participant à la fois à la qualité du cadre de vie et à la fonctionnalité des milieux naturels du territoire : arbres, haies, bosquets, etc.

De plus, le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire (cf. orientation I.1.3.1). Les prescriptions découlant de cet objectif participent de manière directe à la préservation des milieux naturels du territoire, et notamment de ceux visés par les sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins du territoire du Pays lauragais.

b - Incidences induites par le projet de SCoT sur les activités entraînant des pressions significatives, positives ou négatives sur les sites Natura 2000

INCIDENCES INDUITES SUR LES ACTIVITÉS ENTRAINANT DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES NÉGATIVES

Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage.

- FR7300944 - Montagne Noire occidentale

Le DOO décline des prescriptions visant à maintenir une agriculture de qualité sur le territoire : réalisation d'un diagnostic agricole, valorisation du développement des exploitations, évitement des espaces agricoles pour l'implantation des infrastructures de production d'énergie renouvelable, limitation de l'extension de l'urbanisation sur les espaces agricoles, etc. Ces mesures participent au maintien des trames cultivées sur le territoire du Pays Lauragais. Ces prescriptions participent donc au maintien d'une trame

agricole cultivée. Le secteur de la Montagne Noire est concerné essentiellement par des espaces pâturés. Le DOO vise à la préservation des espaces pâturés sur l'ensemble de son territoire. **Ainsi, le SCoT n'est pas susceptible d'aggraver l'abandon de systèmes pastoraux.**

Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)

Gestion des forêts et des plantations & exploitation

- FR7300944 - Montagne Noire occidentale
- FR9101452 - Massif de la Malepère

La gestion de cette pression n'est pas de la compétence du SCoT. Le DOO décline cependant des mesures permettant de maintenir les boisements existants, et de préserver les espaces agricoles cultivés et/ou pâturés.

Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés

- FR7300944 - Montagne Noire occidentale

Le DOO décline des prescriptions visant à soutenir le développement de l'économie touristique durable, notamment à travers le maintien et le développement des voies vertes et des chemins de randonnée. Il est toutefois précisé que le développement de ces infrastructures de devra pas se faire au détriment de la fonctionnalité des continuités écologiques déclinées dans la TVB du SCoT. Le secteur de la Montagne Noire est inclus dans la TVB du SCoT.

Reconstruction, rénovation de bâtiments

- FR9101452 - Massif de la Malepère

Le Massif de la Malepère est identifié comme « Grand Ecosystème » au titre de la TVB du SCoT. Le SCoT y autorise les développements urbains, sous condition toutefois : absence d'alternatives, besoin dument démontré, préservation de la biodiversité dans le règlement / les OAP, préservation des éléments paysagers. Le SCoT indique, de plus, que les espaces Natura 2000 localisés dans les « Grands Ecosystèmes » sont à éviter prioritairement.

Les communes concernées par l'emprise du site Natura 2000 sont identifiées majoritairement comme « maillage villageois » et « maillage villageois dense » au titre de l'armature territorial. 3 pôles relais sont présents : Salles-sur-l'Hers, Fanjeaux et Villasavary.

Zones industrielles ou commerciales

- ZSC FR9101446 - Vallée du Lampy

Le site Natura 2000 concerne 3 communes : Carlipa, Cenne-Monestiés et Villemagne, appartenant à la catégorie « maillage villageois ». Le SCoT indique que les communes du maillage villageois de plus de 800 habitants ou limitrophes des pôles économiques majeurs peuvent accueillir des sites économiques mesurés. Ces communes ne rentrent dans aucun des deux catégories. **Ainsi, l'implantation de zones industrielles ou commerciales est limitée sur le secteur du site Natura 2000.**

Pâturage

- FR7300944 - Montagne Noire occidentale

Le DOO décline une prescription visant à limiter l'artificialisation des espaces de pâturage (cf. orientation II.4.1.9).

Le SCoT participe donc au maintien de l'activité de pâturage.

Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)

- FR9101452 - Massif de la Malepère
- FR9101446 - Vallée du Lampy

Le DOO décline des prescriptions visant à maintenir une agriculture de qualité sur le territoire : réalisation d'un diagnostic agricole, valorisation du développement des exploitations, évitement des espaces agricoles pour l'implantation des infrastructures de production d'énergie renouvelable, limitation de l'extension de l'urbanisation sur les espaces agricoles, etc. Ces mesures participent au maintien des trames cultivées sur le territoire du Pays Lauragais.

Le SCoT participe donc au maintien des espaces cultivés.

Fauche de prairie

- FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

Le SCoT ne peut agir directement sur cette pratique agricole. Il décline cependant des leviers qui participent indirectement à son maintien : préservation des espaces de pâturage, et notamment des prairies de fond de vallée par exemple.

Le SCoT participe donc au maintien des secteurs de prairie.

V. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEUR

Le SCoT joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment.

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme ou de prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 du CU.

Le SCOT est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (L. 142-1 à 141-2. du code de l'urbanisme). Cela signifie que les PLU(i), les cartes communales et les autres documents, opérations et autorisations doivent mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations et objectifs du DOO du SCOT. Les collectivités disposent d'un délai de trois ans pour rendre leur PLU, PDU, PLH, compatibles avec le SCOT.

La liste des documents de référence à consulter sont résumés dans les tableaux suivants.

Tableau 14 : Plans et programmes avec lesquels le SCOT doit être compatible

PLANS ET PROGRAMMES AVEC LEQUELS LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLE	STATUT
Les dispositions particulières aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II (communes de Arfons, Cenne-Monestiés, Durfort, Labécède-Lauragais, les Brunels, les Cammazes, Saint-Amancet, Sorèze, Verdun-en-Lauragais, Villemagne).	-
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie - prévues à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Approuvé le 14 septembre 2022, modifié le 11 juillet 2025.
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 - prévues à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	Approbation le 10 mars 2022.
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE Agout - prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	Approuvé le 15 avril 2014.
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises - prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	En cours d'élaboration.
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE Hers Mors Girou - prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	Approuvé le 17 mai 2018.
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 - prévues à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	Approuvé le 21 mars 2022
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE Fresquel - prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	Approbation le 6 juillet 2017
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation – PGRI Adour-Garonne 2022-2027 - pris en application	Approbation le 10 mars 2022

PLANS ET PROGRAMMES AVEC LEQUELS LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLE	STATUT
de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1° et 3° du même article	
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation – PGRI Rhône Méditerranée 2022-2027 - pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1° et 3° du même article	Approuvé le 21 mars 2022
Le Schéma Régional des Carrières – SRC Occitanie - prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Approbation le 16 février 2024.
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées - prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Inclus dans le SRADDET

VI. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Au titre de l'évaluation environnementale, le SCoT doit présenter « les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article R. 104-18 du Code de l'Environnement).

Par ailleurs, selon l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, une analyse des résultats de l'application du SCoT est effectuée, a minima, tous les six ans et doit conduire au choix délibéré de maintenir le SCoT en vigueur pour une nouvelle période de six ans ou d'engager sa révision, partielle ou totale. L'absence d'une telle délibération dans les délais rend le SCoT caduc : il s'agit donc d'une étape clé dans la vie du SCoT.

Ainsi, l'évaluation a posteriori du SCoT doit permettre de mesurer les effets de l'application du SCoT sur le territoire, de connaître les mutations effectives de celui-ci (économiques, démographiques, environnementales...), mais aussi d'analyser la manière dont les orientations du SCoT se sont déclinées (ou non) pour obtenir ces résultats (traduction dans les politiques locales d'urbanisme ou dans les politiques sectorielles, mise en œuvre d'actions opérationnelles, de partenariats, etc.). L'évaluation du SCoT constitue donc aussi l'opportunité d'analyser, mesurer et réinterroger les capacités de la CATLP et ses partenaires à mettre en œuvre le SCoT.



SCOT AEC

Schéma de Cohérence Territoriale
Air Energie Climat

PETR du Pays Lauragais
3 chemin de l'Obélisque
11320 Montferrand
Tél : 04 68 60 56 54
www.payslauragais.com



Révision 2
Projet arrêté
15 janvier 2026